

Le lieutenant-colonel Michel Robardey et le génocide des Tutsi

Jacques Morel

22 janvier 2017, v1.10

Résumé

Michel Robardey, officier de gendarmerie, séjourne au Rwanda de 1990 à 1993. Conseiller technique de police judiciaire, il a dirigé le programme de formation des officiers de police judiciaire (OPJ). Il a réorganisé le Centre de recherche et de documentation criminelle (CRCDC). Il a dirigé la rédaction de l'« Étude sur le terrorisme au Rwanda depuis 1990 » qui accuse sans preuve sérieuse le FPR d'être l'auteur d'attentats terroristes. Il participe aux négociations des accords de paix d'Arusha.

Points de repère

Michel Robardey, officier de gendarmerie, est au Rwanda de 1990 à 1993, avec le grade de commandant puis lieutenant-colonel.

Donnant toute satisfaction, sa mission a été prolongée d'un an à deux reprises.

Conseiller technique de police judiciaire, il a dirigé le programme de formation des officiers de police judiciaire (OPJ).

Il aurait selon ses dires participé aux négociations d'Arusha :

Le colonel Robardey a été Conseiller technique « Police Judiciaire » auprès de l'Etat-Major de la Gendarmerie Rwandaise de septembre 1990 à septembre 1993. En juin et juillet 1993, il a assisté comme « facilitateur » aux négociations qui à Arusha, devaient aboutir aux accords de paix signés en août 1993 entre le gouvernement rwandais et le FPR. A ce titre, il a assisté aux discussions entre les deux parties sur les forces en présence. Il connaît donc bien l'état du matériel dont disposaient les belligérants, et plus particulièrement les FAR.¹

A propos de ses actions

Il a réorganisé le centre de recherche et de documentation criminelle (CRCDC) dépendant de la gendarmerie. Il est responsable de l'informatisation du fichier des personnes à rechercher (PRAS) qui a pu servir à dresser des listes de personnes à tuer. Il a poursuivi ce travail d'enquête qui, selon le général Jean Varret consistait à pourchasser les Tutsi.

L'ambassadeur Martres l'envoie au Bugesera lors des massacres de mars 1992, mais il semble que ce soit en particulier en relation avec le rôle qu'y ont joué des élèves de l'école de gendarmerie de Ruhengeri (EGENA) formés par les Français.

Robardey est surtout préoccupé par la lutte contre l'ennemi intérieur, c'est-à-dire les partisans du FPR, et par extension tous les Tutsi. Il s'occupe de renseignements donc d'interrogatoires.

Il s'attache en 1993 à démolir le rapport de la Commission internationale d'enquête sur les violences au Rwanda menée par la FIDH. Pour cela il lance de fausses accusations contre le FPR, sur la base d'une « enquête » bâclée en 4 jours.

Le rapport « Étude sur le terrorisme au Rwanda depuis 1990 », dont il porte vraisemblablement la paternité, accuse sans preuves le FPR d'attentats. Il a été contesté par la DGSE qui les attribue à des proches du clan présidentiel opposés au multipartisme.

Robardey a enquêté sur le viol du Kigali Night. Il est donc en mesure de confirmer le rapport Mucyo sur ce point.

1. Michel Robardey, *Un document faussement attribué à l'ONU*, L'Afrique réelle, N° 31, juillet 2012. <http://www.francegenocidetutsi.org/LuganRobardeyMistralAfriqueReelle310.pdf>

A propos de ses positions

A travers ses propos et ses écrits Michel Robardey apparaît comme un idéologue pénétré des principes de la guerre contre-révolutionnaire.

Il tient le même langage que les extrémistes hutu à propos du « peuple majoritaire », des « infiltrés », des « inyenzi » (cafards), des Tutsi « avides de pouvoir », des « Khmers noirs ».

Robardey affirme que le génocide était prévisible dès octobre 1990.

Il ne montre aucune émotion ni compassion pour les victimes du génocide ni des massacres qui l'ont précédé.

Il ne se formalise pas des mœurs de ses alliés qui massacrent leurs prisonniers.

1 Qui est Michel Robardey ?

1.1 Parcours militaire

Quelques éléments sur la carrière militaire de Robardey (Michel, Yvon, Georges) :

Septembre 1990 Arrivée au Rwanda. A l'époque il est commandant.

3 février 1992 Promu Lieutenant Colonel.

30 juin 1995 Décoré de la Légion d'Honneur.

10 juillet 1998 Promu Colonel.

Actuellement Colonel en retraite.

1.2 Fonctions occupées par Robardey

- En novembre 1991, pour les Rwandais, sa fonction est « Conseiller technique pour la Gendarmerie nationale (niveau G3 Gd N : police judiciaire) »²

- En février 1991, il seconde le lieutenant-colonel Canovas à la cellule "évaluation - proposition" de la Mission d'assistance militaire et peut conseiller le lieutenant-colonel Ruelle chef du D.M.A.T. Gendarmerie.³

- En mai 1991 il est conseiller technique auprès de l'état-major de la gendarmerie rwandaise.⁴

- En juin 1992, à la tête de quatre coopérants français, il est installé au Centre de Recherches Criminelles et de Documentation (CRCD) où il met sur pied l'Unité de recherche criminelle.⁵

1.3 Selon Robardey le génocide était prévisible en 1990

Robardey est arrivé au Rwanda, pays qu'il ne connaît pas, en septembre 1990⁶, « huit jours avant la première attaque du FPR.⁷ » Dès ce moment, Robardey sait que le génocide est prévisible : « *un génocide que tout le monde prévoyait depuis octobre 90!*⁸ » :

2. Lettre du Ministère des Affaires étrangères à l'ambassadeur de France. Objet : L'assistance militaire de la France au Rwanda, Kigali, 23 novembre 1990, N° 1002/16.00/CAB. <http://www.francegenocidetutsi.org/MinAffEtrRwd23novembre1990.pdf>

3. René Galinié, Au lieutenant-colonel Ruelle, chef du D.M.A.T. Gendarmerie. Objet : Précisions concernant vos missions, 18 février 1991. <http://www.francegenocidetutsi.org/GalinieRuelle18fevrier1991.pdf>

4. Jacques Ruelle, *Au Chef d'Etat-Major Gendarmerie Nationale. Objet : Visite du Groupe Mobile et de la Compagnie de Sécurité Routière*, 31 mai 1991. <http://www.francegenocidetutsi.org/RuelleVisiteDuGroupeMobileGendarmerie31mai1991.pdf>

5. James Gasana, *Lettre au Premier ministre. Objet : Coopération française*, 27 juin 1992. <http://www.francegenocidetutsi.org/GasanaJamesPremierMinistre27juin1992.pdf>

6. *Le lieutenant-colonel Michel Robardey décrypte le conflit rwandais*, Le Populaire du Centre, 30 novembre 1996. <http://www.francegenocidetutsi.org/RobardeyPopulaire.pdf>

7. P. Péan [9, pp. 104].

8. Commentaire de Robardey du 3 novembre 2006 sur le blog de Jacques Hogard, 2005 - 2007, actuellement fermé. <http://rwanda.viabloga.com/news>

« Pour ceux qui ont, ne serait-ce qu'un peu, connu le Rwanda avant 1990, la question de savoir qui était au courant que la situation créée par la « Guerre d'octobre » présentait un risque très important de génocide n'a aucun sens. Elle est même d'une rare hypocrisie car, en fait, nul ne peut prétendre l'avoir ignoré. [...] Tout le monde craignait le pire alors et nul ne pouvait prétendre ne pas savoir que la commission d'un génocide était à nouveau devenu fort probable au Rwanda⁹. »

Robardey ne fait que reprendre a posteriori les avertissements adressés à Paris par l'attaché militaire, le colonel Galinié, et par l'ambassadeur, Georges Martres.¹⁰

2 Robardey et la gendarmerie rwandaise

La Gendarmerie rwandaise, créée après la prise de pouvoir de Juvénal Habyarimana, a été conçue sur le modèle de la Gendarmerie française. La France s'est particulièrement occupée de la formation des officiers de gendarmerie. L'accord particulier d'assistance militaire, signé en 1975, concerne d'ailleurs la Gendarmerie rwandaise et non l'armée rwandaise.

Depuis l'attaque du FPR en octobre 1990, « la mission prioritaire de la Gendarmerie est la mission militaire ». ¹¹ Elle n'est pas formée et équipée pour cela. ¹² Un rapport auquel Robardey participe souligne que la gendarmerie a aussi des missions « répressives, de surveillance de la population et de la totalité du territoire. Cette tâche dans un conflit où une partie de l'ennemi cherche à s'infiltrer, particulièrement dans le ressort de la préfecture de Byumba, peut apparaître aussi important que la défense de la frontière. » ¹³ La gendarmerie doit donc poursuivre l'ennemi infiltré.

La gendarmerie rwandaise comptait 2 000 hommes environ en 1990. Suite aux pertes au combat, cet effectif fut porté à 6 000 hommes. L'instruction de ces engagés ne dura que de quinze jours à un mois. ¹⁴

Le colonel Galinié a une piètre impression de la gendarmerie rwandaise qui « s'est efforcée simultanément de servir sans réussite et de continuer à cacher ses innombrables et inadmissibles insuffisances. » ¹⁵

2.1 La gendarmerie rwandaise, des criminels en uniforme ?

Le général Dallaire, prenant ses fonctions fin 1993, souligne l'état déplorable de la gendarmerie rwandaise : « l'analyse des structures de la Gendarmerie [...] démontra qu'il s'agissait d'éléments indisciplinés où des policiers vraiment professionnels ne côtoyaient rien d'autre que des criminels en uniforme. » ¹⁶

Le général Jean Varret, chef de la Mission militaire de coopération, apprend aux députés en 1998 que le Chef d'état-major de cette Gendarmerie, le colonel Pierre-Célestin Rwagafilita, lui avait ainsi expliqué la question tutsie : « Ils sont très peu nombreux, nous allons les liquider ». ¹⁷ Il a dû tenir ces propos lors de la visite de Varret en décembre 1990. ¹⁸

9. Michel Robardey « Rwanda 1990-1994. La stratégie du désastre. » Intervention au colloque France Rwanda, « La France et le drame rwandais : Politique, acteurs et enjeux (1990-1994) » organisé par le club « Démocraties », présidé par le général Henri Paris, le 20 octobre 2007, à Paris.

Débuts des interventions disponibles en accès libre sur : <http://www.democraties.info/article-15984652.html>. Actes complets, débats compris, disponibles auprès de « Démocraties ».

10. Georges Martres, *TD Kigali. Objet : Analyse de la situation par la population d'origine tutsi*. Cf. *Enquête sur la tragédie rwandaise 1990-1994*, Tome II, Annexes, p. 133. <http://www.francegenocidetutsi.org/Martres15oct1990EliminationTotaleDesTutsi.pdf> ; Extrait du message de l'attaché de Défense, René Galinié, 24 octobre 1990. Cf. it *Enquête sur la tragédie rwandaise 1990-1994* [11, Tome II, Annexes, p. 134]. <http://www.francegenocidetutsi.org/Galinie24oct1990.pdf>

11. René Galinié au lieutenant-colonel Ruelle, chef du D.M.A.T. Gendarmerie. Objet : Précisions concernant vos missions, 18 février 1991. <http://www.francegenocidetutsi.org/GalinieRuelle18fevrier1991.pdf>

12. Colonel Rwagafilita, Lettre à Monsieur le Ministre de la Défense Nationale. Objet : Compte rendu de l'Entrevue, Kigali, 14 février 1991, N° 0149/G3.10.2.0.

13. Jacques Ruelle, Michel Robardey, Au chef d'état-major Gendarmerie nationale. Objet : Visite par Lt Col RUELLE et Maj ROBARDEY du groupement de BYUMBA-NGARAMA, 18 avril 1991. <http://www.francegenocidetutsi.org/VisiteparLtColRUELLEetMajROBARDEYdugroupementdeBYUMBANGARAMA18Avril1991.pdf>

14. Témoignage de Augustin Ndindilyimana, Commission spéciale Rwanda, Bruxelles, 21 avril 1997, section 5.1, p. 8.

15. René Galinié, *Compte rendu semestriel de fonctionnement*, 4 avril 1991. <http://www.francegenocidetutsi.org/CR-MAMGalinie4avril1991.pdf>

16. R. Dallaire, [4, p. 109]

17. *Enquête sur la tragédie rwandaise 1990-1994*, [11, Rapport p. 276]. Rwagafilita, ancien chef d'état-major de la Gendarmerie, dirigera les massacres dans la région de Kibungu en avril 1994.

18. Général Varret, Compte rendu de mission au Burundi et au Rwanda (11-14 décembre 1990), 19 décembre 1990, n° 000377/MMC/SP/CD. <http://www.francegenocidetutsi.org/Varret19dec1990.pdf>

Rwagafilita est démissionné en 1992.¹⁹ Son successeur, le général Augustin Nindiliyimana, est ancien ministre de la Défense et faisait précédemment un enseignement théorique sur la « guerre totale et la guerre révolutionnaire » à l'École Supérieure Militaire.²⁰ Fin 1993, début 1994, il prétend collaborer avec la MINUAR mais ses gendarmes ne font rien contre les milices. En outre, la cache d'arme révélée en janvier 1994 par l'informateur Jean-Pierre se trouve au siège du MRND dans un immeuble qui appartient à Augustin Nindiliyimana lui-même.²¹

La question de la torture par les gendarmeries rwandaises et françaises est évoquée plus loin.²²

Relevons qu'en mars 1992, des élèves de l'École Nationale de la Gendarmerie à Ruhengeri ont recruté un commando qui a participé aux massacres du Bugesera.²³ Leurs instructeurs français étaient probablement informés des agissements de leurs élèves.

2.2 L'organisation mise en place par les Français

2.2.1 La gendarmerie a pour mission de surveiller la population

Le colonel Galinié a bien décrit le quadrillage de la population réalisé par le parti unique d'Habyarimana, le MRND :

- LE RÉGIME A MIS EN PLACE UN PARTI UNIQUE (MRND) QUI, DEPUIS 1973, ENCADRE LA POPULATION SUR SON LIEU MÊME DE VIE. AINSI LA CELLULE, UNITÉ DE BASE, REGROUPE 30 À 50 FAMILLES DE LA MÊME COLLINE. ELLE CONSTITUE UNE STRUCTURE OÙ L'ON S'EXPRIME, REÇOIT LES ORDRES DU POUVOIR ET OÙ ON EST PRIÉ DE LOUER SON ACTION ET SES RÉALISATIONS QUI SONT RÉELLES (DISPENSAIRES, ÉCOLES). MAIS LE MRND Y INTERVIENT SANS EXCÈS ET Y CONDUIT UNE PROPAGANDE HABILE APPUYÉE SUR LES VIEUX RESSORTS HISTORIQUES ET ETHNIQUES QUI RESTENT PUISSANTS DANS UN PAYS ISOLÉ SANS INFORMATION (PAS DE JOURNAUX, PAS DE TÉLÉ, UNE RADIODIFFUSION INFÉODÉE).²⁴

Avec l'arrivée du multipartisme, ce rôle de quadrillage de la population n'est plus assumé. Les militaires français pensent alors que c'est à la gendarmerie rwandaise d'assurer la mission de quadrillage de la population qui était auparavant une des fonctions du parti unique, le MRND, en particulier avec la cellule et le « monsieur dix maisons » (nyumba kumi), ainsi que l'écrit le lieutenant-colonel Ruelle :

[...] l'évolution inéluctable du pays vers le multipartisme va entraîner l'affaiblissement tout aussi inéluctable de l'encadrement de la population par les structures du parti unique. Il est donc indispensable de leur substituer un appareil apolitique efficace qui soit en mesure d'effectuer la surveillance du territoire et de la population. Seule la Gendarmerie semble être capable de jouer ce rôle.²⁵

2.2.2 Le DAMI Gendarmerie

La création du DAMI gendarmerie est justifiée par le besoin de former les nouvelles recrues, d'enquêter sur des attentats et par l'importance donnée à la gendarmerie par les responsables rwandais, car ils pensent que, dans le cadre des accords de paix, « l'intégration du FPR [y] sera difficile, sinon impossible ». ²⁶ Ce DAMI compte 15 membres en novembre 1992.²⁷

19. L'ambassadeur Marlaud affirme que le remplacement du Colonel Rwagafilita « avait été une condition que nous avions mise au développement de notre coopération dans ce secteur ». Cf. J.M. Marlaud, 21 juillet 1994, Objet : Personnalités accusées par le FPR d'être responsables des massacres, *Enquête sur la tragédie rwandaise 1990-1994* [11, Annexes, p. 517]

20. Gabriel Perière, [10, pp. 165, 175]

21. R. Dallaire, *J'ai serré la main du diable - La faillite de l'humanité au Rwanda*, p. 204

22. Voir section 2.4 page 9.

23. Commission d'enquête parlementaire du Sénat belge [12, 1-611/7, 3.6.5.2, p. 495]

24. TD KIGALI 542 Confidentiel défense. Objet : Situation générale le 13 octobre 1990 à 12 heures locales. Signé Col. Galinié 131300. Martres. Fourni dans l'offre de preuve (ODP). <http://www.francegenocidetutsi.org/GalinieMartres13oct1990.pdf>

25. René Galinié, *Rapport du lieutenant-colonel Ruelle, Chef du détachement militaire technique "Gendarmerie" au Rwanda sur l'évaluation et les propositions concernant la gendarmerie rwandaise*, N° 472/2/MAM/RWA, Kigali, 5 juillet 1991. <http://www.francegenocidetutsi.org/~rwd/jdb/pdf/GalinieRuelleRapportGendarmerie5juillet1991.pdf>

26. Ministère de la Coopération et du Développement, Mission militaire de coopération N° 000196/MMC/SP/CD, Paris, 10 nov. 1992, Rapport du colonel Capodanno sur sa mission au Rwanda (3 - 6 nov 1992), p. 6. <http://www.francegenocidetutsi.org/Capodanno10nov1992.pdf>

27. *Ibidem*, p. 8.

2.2.3 Le DAMI Garde présidentielle

Ce DAMI est proposé par le colonel Galinié en avril 1991.²⁸ Ce DAMI serait composé d'un officier du grade de chef d'escadron issu du GIGN, d'un officier subalterne et de deux sous officiers supérieurs. Le capitaine Denis Roux du GIGN, affecté au GSPR,²⁹ est proposé le 12 juin 1991 à ce poste.³⁰

Deux sous-officiers, les adjudants Brosse et Thierry Prungnaud lui sont affectés. Ils sont sur le départ du Rwanda le 22 mai 1992.³¹ Ils sont remplacés par les adjudants-chefs Guillemer et Roi-Sans-Sac.³²

L'affectation du commandant Roux se termine à l'été 1993 et il n'a pas de successeur.³³ Mais il est prévu en novembre 1992 de transformer le poste du capitaine Roux en « *poste de conseiller au Groupement mobile* » de la gendarmerie.³⁴

La garde présidentielle et ses conseillers français se livrait à des activités plus que gênante pour la réputation de notre pays. Il est reproché à la garde présidentielle de participer « *aux actions de déstabilisation de l'opposition* »,³⁵ ce qui signifie qu'elle participe à des massacres.

Les conseillers français y mettent la main. Ainsi, Vénuste Kayimahe déclare avoir vu le capitaine Denis Roux entraîner des Interahamwe.³⁶

Dans le cadre des accords d'Arusha, la garde présidentielle doit être remplacée par une garde républicaine. Un poste de conseiller auprès du Commandant du groupe mobile d'intervention est créé. Il est attribué au chef d'escadron Gino Groult. Cette garde républicaine doit être formée avec des éléments provenant de la gendarmerie ou de la garde présidentielle. Gino Groult est chargé de former ce premier noyau.³⁷

On a dit que le commandant Roux était encore au Rwanda après décembre 1993. Dans sa réponse aux accusations de Vénuste Kayimahe, la Mission d'information parlementaire confirme que Denis Roux était encore présent après le 15 décembre 1993 :

Tout d'abord, la déclaration faite par M. Venuste Kayimahe, précédemment cité lors de l'opération Amayilly. Celui-ci dit avoir vu les milices entraînées dans Kigali par deux militaires français dont il a cité les noms. Ces deux militaires, qui faisaient partie des 24 assistants militaires techniques restés sur place après le 15 décembre 1993, ont été entendus par la Mission ainsi que leurs chefs hiérarchiques. Il est alors apparu que le témoignage de M. Venuste Kayimahe était en contradiction avec ce qu'ont déclaré ces derniers. Le fait qu'une des deux personnes citées ait, pendant quelque temps, dirigé l'équipe du DAMI placée auprès de la Garde Présidentielle explique sans doute l'amalgame.³⁸

Bernard Lugan affirme que « le commandant Roux a quitté le Rwanda au mois de novembre 1992 » et « n'y est jamais revenu. »³⁹ Il peut y avoir eu confusion entre les noms Roux et Groult. Quoi qu'il en soit, jusqu'en avril 1994, il y avait un officier français auprès de la garde présidentielle.

28. René Galinié, *Compte rendu semestriel de fonctionnement*, 4 avril 1991. <http://www.francegenocidetutsi.org/CR-MAMGalinie4avril1991.pdf>

29. GSPR : Groupement de sécurité de la présidence de la République (française).

30. Ambassade de France à Kigali, *Présentation de la candidature du capitaine Roux, Denis au poste de conseiller du commandant de la Garde Présidentielle*, No 183/91, 12 juin 1991. <http://www.francegenocidetutsi.org/CandidatureRoux12juin1991.pdf>

31. Bernard Cussac, Lettre à Monsieur le ministre de la Défense, Kigali, 22 mai 1992, N° 404/2/MAM/RWA. Objet : Propositions de récompense. <http://www.francegenocidetutsi.org/CussacMinDef22mai1992.pdf>

32. Le lieutenant-colonel Damy, chef par intérim de la Mission d'assistance militaire à Monsieur le ministre de la Défense à Kigali, Kigali, le 14 septembre 1992, N° 808/2/MAM/RWA. <http://www.francegenocidetutsi.org/Damy14septembre1992.pdf>

33. Bernard Cussac, *Lettre à Monsieur le ministre de la Défense. Objet : Postes d'Assistants militaires techniques au Rwanda*, 17 mai 1993 <http://www.francegenocidetutsi.org/CussacMinDef17mai1993.pdf> ; Lettre du lieutenant-colonel Damy à Bernard Cazeneuve, *Enquête sur la tragédie rwandaise 1990-1994* [11, Tome II, Annexes, p. 181]. <http://www.francegenocidetutsi.org/DamyCazeneuve23octobre1998.pdf>

34. Ministère de la Coopération et du Développement, Mission militaire de coopération N° 000196/MMC/SP/CD, Paris, 10 nov. 1992, Rapport du colonel Capodanno sur sa mission au Rwanda (3 - 6 nov 1992), p. 6. <http://www.francegenocidetutsi.org/Capodanno10nov1992.pdf>

35. Rapport du colonel Capodanno, *ibidem*, p. 7.

36. Vénuste Kayimahe [5, pp. 114-115, 127].

37. Lieutenant-colonel Damy, chef du DMAT/Gendarmerie, DMAT gendarmerie au Rwanda, Compte rendu d'activité, période du 1^{er} avril au 30 septembre 1993, Pièce Jointe au Compte rendu semestriel de fonctionnement MAM N° 901/MAM/RWA/DR Kigali, le 02 octobre 1993. <http://www.francegenocidetutsi.org/CR-MAM-19931002.pdf>

38. *Enquête sur la tragédie rwandaise 1990-1994* [11, Rapport p. 351].

39. B. Lugan [7, p. 253].

2.2.4 DAMI « gendarmerie » et DAMI « garde présidentielle »

Les DAMI « gendarmerie » et DAMI « garde présidentielle » sont-ils deux entités distinctes ? Aux yeux de Bernard Lugan, qui a ses entrées à l'état-major à Paris, il n'y avait pas de différence, le chef du DAMI « gendarmerie » étant le commandant Roux dont on sait par la lettre du Lieutenant-Colonel Alain Damy qu'il a été affecté à la garde présidentielle.⁴⁰ Ce dernier, chef du Détachement d'assistance technique gendarmerie, précise que Roux échappait à son contrôle. Lugan fait-il erreur ? Il affirme que le DAMI « gendarmerie » sous les ordres du commandant Roux est chargé de mettre en place dans la gendarmerie rwandaise une section destinée à lutter contre le terrorisme, tâche qui semble assignée à Robardey :

Le DAMI gendarmerie fut mis en place au mois d'août 1992. Implanté à Ruhengeri et Kigali il eut pour chef le commandant Roux. Ce DAMI fut notamment chargé de mettre en place, au sein de la gendarmerie rwandaise, une section destinée à lutter contre le terrorisme.

Il est régulièrement reproché à la gendarmerie française d'avoir formé ou participé à la formation de la Garde présidentielle rwandaise, laquelle jouera un rôle important lors des massacres du début de l'année 1994 puis durant le génocide d'avril à juillet 1994⁴¹ Cette accusation est-elle fondée ?

Le DAMI gendarmerie plaça trois hommes auprès de la Garde présidentielle dont un membre du GIGN spécialiste du tir⁴² pour une mission qui dura d'août à novembre 1992, soit quatre mois. Elle fut interrompue en raison des avis ou rapports négatifs des trois autorités militaires françaises compétentes, à savoir le lieutenant-colonel Damy, chef du DMAT⁴³ gendarmerie⁴⁴, par le chef de la MAM (ETR, II :180 :181) et par le colonel Capodano⁴⁵ chef d'état-major de la MMC.⁴⁶

Une preuve du lien entre DAMI « garde présidentielle » et DAMI « gendarmerie » est donnée par cette image de Thierry Prunghaud participant à une enquête sur un attentat. Voir figure 1 page 6.⁴⁷ Thierry Prunghaud, membre du GIGN, s'occupait en 1992 au Rwanda de la formation du GISGP, Groupement d'intervention et de sécurité de la Garde Présidentielle.⁴⁸ Il fait donc partie du DAMI Garde présidentielle.

Il est permis de s'étonner de ce mélange des genres et de remarquer au passage que les gendarmes assistants militaires techniques (AMT) et ceux détachés au DAMI garde présidentielle, travaillent ensemble contrairement à ce qu'affirme le Lieutenant-Colonel Damy à la Mission d'information parlementaire.⁴⁹



FIGURE 1 – Thierry Prunghaud enquêtant sur un attentat. Source : www.gign.org

2.2.5 Robardey réorganise le CRCD

Le lieutenant-colonel Michel Robardey, Chef de mission d'assistance technique gendarmerie, est chargé en 1992 de réorganiser l'unité de gendarmerie appelée « fichier central ». Elle est rebaptisée en « Centre

40. Lettre du lieutenant-colonel Damy à Bernard Cazeneuve, *Enquête sur la tragédie rwandaise 1990-1994* [11, Tome II, Annexes, p. 181]. <http://www.francegenocidetutsi.org/DamyCazeneuve23octobre1998.pdf>

41. Encadrée par des officiers des FAR et non par des gendarmes, la Garde présidentielle était dirigée personnellement par le colonel Elie Sagatwa, secrétaire particulier du président Habyarimana. (Note de B. Lugan)

42. Ce membre du GIGN spécialiste du tir est probablement Thierry Prunghaud.

43. DMAT : Département militaire d'assistance technique

44. Il avait autorité sur tous les coopérants militaires de la gendarmerie servant au Rwanda.

45. Le colonel Capodanno fut l'adjoint successif des généraux Varret et Huchon, chefs de la Mission Militaire de Coopération (MMC) qui dépendait du ministère de la coopération.

46. B. Lugan [6, p. 96]

47. Cette photo provient des pages du site www.gign.org qui ont été consacrées à Thierry Prunghaud, héros de la prise d'otages de l'Airbus à Marignane le 26 Décembre 1994, où il fut grièvement blessé. Ces pages ont aujourd'hui disparu.

48. Interview de Thierry Prunghaud par Laure de Vulpien, France Culture, 22 avril 2005, journaux de 8 heures, 13 heures et 18 heures.

49. *Enquête sur la tragédie rwandaise 1990-1994* [11, Tome II, Annexes, p. 180]

Fonction	Grade	Nom
Chef CRCD	Maj	Bizimungu Christophe
Comd Bde des Recherches Criminelles	Capt	Kayihura Pascal
Chef Pl Investigations Criminelles	Lt	Habimana Jean
Personnel français		
Fonction	Grade	Nom
Conseiller technique	Maj	Corrière
Technicien	AC	Salvy
Technicien	Gd	Nicolas
Technicien	Ml chef	Warenburg

TABLE 1 – Composition du CRCD. Source : Ordre de bataille Offrs et El Offrs arrêté au 15 Fev 1993

de recherche et de documentation criminelle » (C.R.C.D.).⁵⁰ La réorganisation consiste à y faire rentrer des personnels neufs sortis d'école. Les personnels anciens seraient conservés mais pas appelés à travailler sur les affaires de terrorisme. Le commandant du centre serait choisi après avis des Français. Robardey n'est donc pas le patron en titre du CRCD mais son réorganisateur.⁵¹

Il affirme qu'il a fait remplacer tout le personnel du CRCD :

« J'obtiendrai du gouvernement rwandais et contre l'avis de la hiérarchie, c'est-à-dire avec l'accord du président Habyarimana lui-même, sinon cela ne se serait jamais fait⁵², que tous les personnels qui oeuvraient précédemment au centre de documentation de sinistre mémoire soient relevés et que je puisse moi-même désigner l'officier que je souhaitais voir affecter à cette unité. J'ai ainsi désigné le major Muhirwa qui, quelques mois plus tôt, avait refusé d'ouvrir le feu sur une manifestation d'étudiants à Butare et qui avait été condamné et incarcéré pour refus d'obéissance. L'Assistance militaire française le fait donc réintégrer pour qu'il puisse recevoir son commandement. Tous les sous-officiers affectés à cette unité seront de jeunes gendarmes que nous auront nous-mêmes formés, afin d'être certains de leur déontologie.' »

Tout à fait exceptionnellement, le colonel Robardey obtint de l'état-major de la gendarmerie française de pouvoir choisir lui-même les quatre sous-officiers français qui encadreraient cette mission, et il s'agissait d'anciens collaborateurs spécialisés en police judiciaire.⁵³

Le tableau 1 qui donne la composition du CRCD en 1993 révèle que le major Muhirwa a déjà été remplacé par le major Christophe Bizimungu.⁵⁴

2.3 La formation d'officier de police judiciaire (OPJ)

Dans le cadre du renforcement de l'état de droit une formation d'officier de police judiciaire (OPJ) est entreprise avec la participation de gendarmes français en 1992 dans le cadre du DAMI « Gendarmerie ». ⁵⁵

2.3.1 Robardey est chargé de former des OPJ

Robardey était un des deux gendarmes chargés des cours d'OPJ.⁵⁶ En effet Robardey déclare au *Populaire du Centre* :

50. Ambassade de France au Rwanda, L'attaché de défense, Kigali, 1^{er} juin 1992, N° 289/4/AD/RWA, Destinataire : Mission Militaire de Coopération à l'attention du colonel Galinié. Objet : Actes de terrorisme perpétrés au Rwanda depuis décembre 1991. Mise en place d'un DAMI Gendarmerie en vue de la création d'une section de recherches. Mission d'assistance militaire, Fiche, 31 mai 1992, n° 420/2/MAM/RWA. Objet : Mise en place d'un DAMI Gendarmerie en vue de la création d'une section de recherches au sein de la Gendarmerie Nationale Rwandaise. <http://www.francegenocidetutsi.org/CussacDamiGendarmerie31mai1992.pdf>

51. G. Periès, *ibidem*, p. 207 ; P. Péan [9, p. 188]

52. Cette remarque laisse penser que le CRCD est placé hors hiérarchie. Est-il rattaché à la garde présidentielle ? Il ne semble pas puisqu'il figure dans l'organigramme de la gendarmerie de février 1993.

53. B. Lugan, [7, p. 146]

54. L'organigramme de la gendarmerie rwandaise du 15 février 1993 ne signale pas de major Muhirwa. Où est passé le major Muhirwa ? On trouve en juin 2007 un Major Bizimungu Christophe, Auditeur Militaire Général / membre du CSP (Conseil supérieur du Parquet) <http://www.parquetgeneral.gov.rw/fr/Administ/adminCSP.htm>

55. *Enquête sur la tragédie rwandaise 1990-1994* [11, Tome I, Rapport, p. 147]. Bernard Lugan parle de la mise en place en juin 1992 d'un DAMI police judiciaire pour une durée de six mois. Cf. B. Lugan [7, p. 145]

56. Audition du général Varret, 6 mai 1998. it *Enquête sur la tragédie rwandaise 1990-1994* cite[Tome III, Auditions, Vol. 1, pp. 221-222]quiles. <http://www.francegenocidetutsi.org/AuditionVarret6mai1998.pdf>

Il s'agissait alors de mettre en place un système judiciaire respectueux des droits de la défense, de rechercher la preuve de la culpabilité par des faits irréfutables plutôt que par la religion de l'aveu. D'ajouter une dose de démocratie dans un pays autoritaire mais pas sanguinaire.⁵⁷

« *Rechercher la preuve de la culpabilité par des faits irréfutables plutôt que par la religion de l'aveu* » n'est-ce pas un programme de formation d'officier de police judiciaire ? Comme Robardey évoque dans le même article « la mission d'assistance technique qu'il a dirigée, au Rwanda, entre le mois de septembre 1990 et septembre 1993 », il est possible qu'il était responsable de cette formation d'officier de police judiciaire.

Il déclare d'ailleurs plus tard à Bernard Lugan qu'il a formé des gendarmes OPJ :

[...] les autorités rwandaises n'ont pas su ou pas voulu exploiter les éléments qu'elles détenaient sur les massacres commis par le FPR dans la zone qu'il occupait [avant décembre 1993], car nous avons également enquêté sur ces massacres en interrogeant, par le biais des gendarmes OPJ (officiers de police judiciaire) rwandais que nous avons formés, **les réfugiés que nous choisissons nous-mêmes afin de ne pas nous laisser intoxiquer.**⁵⁸

Curieuse manière d'enquêter en sélectionnant les témoins... Il confie à Bernard Lugan qu'il a été chargé de superviser la formation de la nouvelle gendarmerie :

En 1992, avec la mise en place du multipartisme, il apparut que le travail de police judiciaire et le maintien de l'ordre intérieur devait relever d'une force spécialisée. Une nouvelle gendarmerie fut alors recrutée et les brigades territoriales recrées. Pour accélérer cette mise en place, plusieurs DAMI (Détachement d'assistance militaire et d'instruction) furent envoyés par la France. Leur vocation était de donner à cette nouvelle gendarmerie une formation de base, puis de la spécialiser dans le domaine des transmissions, du maintien de l'ordre, de la police judiciaire, etc. Le colonel Michel Robardey, présent au Rwanda depuis septembre 1990, fut chargé de superviser l'ensemble.⁵⁹

2.3.2 Cette formation est dirigée contre les Tutsis

Selon le général Jean Varret, Chef de la Mission militaire de coopération (octobre 1990 - avril 1993), auditionné par la Mission d'information parlementaire, cette formation d'officier de police judiciaire a échoué à démocratiser le régime, car elle a surtout servi contre les Tutsis :

Il [le Général Jean Varret] a rappelé qu'à la suite de divers attentats, la gendarmerie rwandaise avait demandé, avec l'appui de l'ambassadeur, une formation d'officier de police judiciaire (OPJ), afin de pouvoir mener efficacement des enquêtes intérieures. Il a précisé qu'il n'avait envoyé que deux gendarmes car il s'était vite rendu compte que ces enquêtes consistaient à pourchasser les Tutsis, ceux que le Colonel Rwagafilita appelait « la cinquième colonne ». Cette action de formation a donc échoué.

M. Bernard Cazeneuve s'est demandé s'il fallait comprendre que le souhait du Gouvernement rwandais de former des officiers de police judiciaire était en fait motivé par le désir de fichier les Tutsis.

Le Général Jean Varret a confirmé que c'était effectivement son sentiment et qu'il avait tout fait pour freiner cette coopération avec la gendarmerie rwandaise, qui est demeurée superficielle.

M. Bernard Cazeneuve a demandé ce que la France avait fait concrètement dans ce domaine.

Le Général Jean Varret a précisé qu'on avait envoyé deux OPJ pour donner des cours qui n'avaient servi à rien mais qu'on avait refusé de fournir certains équipements réclamés d'écoute et de radio. Il a souligné que, contrairement à l'ambassadeur, il n'avait pas cru à la possibilité de transformer la gendarmerie rwandaise en une gendarmerie à la française, échaudé qu'il avait été par l'attitude du Colonel Rwagafilita.

M. Bernard Cazeneuve a à nouveau demandé si l'on avait donné suite à la demande de coopération au bénéfice de la gendarmerie.

Le Général Jean Varret a précisé que celle-ci s'était limitée aux cours dispensés par les deux OPJ.⁶⁰

De son côté, l'ambassadeur Martres, en poste à Kigali jusqu'en mai 1993, semble d'accord sur l'échec de cette formation d'OPJ, qui n'a pas permis de progrès dans l'élucidation des attentats :

M. Georges Martres a estimé que la formation de la police judiciaire, qui était encore moins critiquable au regard de la morale, s'est soldée par un échec. Au cours des années 1992-1993, le Rwanda a connu de nombreux attentats dont les auteurs demeuraient introuvables. En conséquence, il a été proposé au Président Habyarimana, qui a accepté, de former la police judiciaire rwandaise pour constituer une brigade d'enquête. L'expérience, selon M. Georges Martres, s'est révélée assez décevante car cette formation n'a pas permis de recueillir davantage d'informations sur les origines des attentats. La cause en est à rechercher non pas dans la

57. *Le lieutenant-colonel Michel Robardey décrypte le conflit rwandais*, Le Populaire du Centre, 30 novembre 1996. <http://www.francegenocidetutsi.org/RobardeyPopulaire.pdf>

58. B. Lugan [7, p. 121]. C'est nous qui mettons en gras.

59. B. Lugan, [7, p. 145]

60. *Enquête sur la tragédie rwandaise 1990-1994*, [11, Tome III, Auditions, Vol 1, pp. 221-222]

qualité des formateurs, qui était grande, mais probablement dans les problèmes linguistiques, le kinyarwanda n'étant pratiquement pas parlé par les Français.⁶¹

2.3.3 Cette formation continue

La formation OPJ a échoué selon les termes de Jean Varret et pourtant elle va continuer :

En août 1992, le DAMI « Gendarmerie » sera enrichi de quatre assistants techniques pour mettre en place, au sein de la Gendarmerie rwandaise, une section de recherche en vue de lutter contre les actions de terrorisme qui se multiplient au Rwanda. Ses missions et ses effectifs furent maintenus, à la demande des ambassadeurs français réussis.[...]

Interrompue en raison de la reprise des hostilités le 8 février 1993, l'instruction des militaires de la Gendarmerie a repris dans le courant du mois d'avril 1993.⁶²

Cette formation OPJ reprend donc en avril 1993.

2.4 La torture

2.4.1 La torture avant l'arrivée de Robardey

En juin 1992, à la demande du ministre de la défense James Gasana, et avec l'appui de l'ambassadeur français Martres, il a été décidé de créer un DAMI police judiciaire (DAMI- PJ). Initialement, il s'agissait de lutter contre le terrorisme et le brigandage du fait des nombreux attentats perpétrés à l'époque, se manifestant par des explosions de mines ou de grenades lancées dans des endroits publics.

L'installation de ce DAMI-PJ en juin 1992 suit de près l'arrivée des partis d'opposition au gouvernement de transition dirigé par un premier ministre issu du parti MDR. Une des tâches que s'assigne ce nouveau gouvernement est de bannir la pratique de la torture notamment au sein de « la criminologie ». L'amorce de l'assistance technique française à cette institution correspondra à un abandon de la pratique de la torture. Elle sera à cette occasion rebaptisée Centre de Recherche Criminelle et de Documentation (CRCD).

Le fichier central ou centre de recherche et de documentation criminelle (C.R.C.D.) était connu comme lieu de torture.⁶³ C'est à ce fichier central que le capitaine Pascal Simbikangwa⁶⁴ exerçait son art ... de tortionnaire. L'ambassadeur Marlaud affirme dans une note publiée par la Mission d'information parlementaire qu'il en a été écarté par les Français :

134 Colonel Pascal Simbikangwa. Se serait fait connaître au CRCD (police criminelle), lorsqu'il y était affecté, pour recourir à la torture. En aurait été écarté après des interventions de notre part.⁶⁵

2.4.2 Les Français ont-ils fait cesser les tortures au CRCD ?

Cette question de la torture au Centre de documentation est soulevée lors de l'audition de Mme Des Forges par la Mission d'information parlementaire :

Or, Mme Alison Des Forges a rappelé que, d'après le Ministre James Gasana entendu par la mission le 10 juin 1998, il y avait eu des agents français au centre de documentation, endroit bien connu de tous les activistes des droits de l'homme pour être le lieu de torture de la gendarmerie et de la police rwandaise.⁶⁶

Par suite, Mme Des Forges envoie cette rectification :

61. *Enquête sur la tragédie rwandaise 1990-1994* [11, Tome III, Auditions, Vol. 1, p. 126]

62. *Enquête sur la tragédie rwandaise 1990-1994* [11, Tome I, Rapport, p. 147]

63. Mehdi Ba, *Rwanda, un génocide français*, p. 17-18.

64. L'ambassadeur belge écrit que Pascal Simbikangwa est officier au Service central de Renseignements (SCR). Cf. Commission d'enquête parlementaire du Sénat belge [12, **1-611/7**, 3.6.5.2, p. 495]. Donc il confond le CRCD avec le SCR. Nous ne les confondons pas, mais ces deux organismes doivent être très proches. Selon Christophe Mfizi, ce Service central de Renseignements a un droit de regard sur toute nomination à des postes importants. Il est dirigé au début des années 90 par Augustin Nduwayezu, beau-frère d'Élie Sagatwa, secrétaire d'Habyarimana et chef de la garde présidentielle, donc en réalité par ce dernier. Cf. [8]

65. J.M. Marlaud, 21 juillet 1994, Objet : Personnalités accusées par le FPR d'être responsables des massacres, *Enquête sur la tragédie rwandaise 1990-1994* [11, Annexes, p. 517]

66. *Enquête sur la tragédie rwandaise 1990-1994* [11, Tome III, Auditions]

Mme Alison DES FORGES
Buffalo, New York, le 1er juillet 1998
Monsieur le Président,

Je vous écris concernant l'aide apportée des experts français aux agents du Centre de Recherche Criminelle et de Documentation au Rwanda dont j'ai fait allusion au cours de mon témoignage devant la mission d'information le 16 juin. Sur question de Monsieur Myard, j'ai répondu que j'ai pris connaissance de cette aide seulement par le témoignage de Monsieur Gasana, que j'ai lu quelques heures auparavant. Personne parmi les membres de la mission n'ayant pu se rappeler d'une telle mention par Monsieur Gasana, j'ai cru me tromper. Mais en lisant le document déposé devant vous par Monsieur Gasana « Déclaration faite le 10 juin par James K. Gasana, ex-Ministre rwandais de la Défense, devant la mission d'information » je trouve le passage en question à la page 9. « Des experts français ont aidé à former les agents du Centre de Recherche Criminelle et de Documentation dans les techniques d'enquêtes ».

Parce que je venais de prendre connaissance de cette information, je n'ai pas pu faire d'autre commentaire au moment de mon témoignage. J'ai fait depuis une petite enquête qui m'a convaincu qu'il y a eu un changement important dans le fonctionnement de ce Centre. Bien connu comme lieu de torture pendant une certaine période, le Centre n'avait plus cette réputation sinistre après l'installation du gouvernement de coalition en 1992. D'après des témoins bien informés, l'amélioration dans le fonctionnement du Centre, y compris la fin de l'emploi de la torture, coïncidait avec la présence des experts français sur place. Donc, il y a eu de la torture au Centre et il y a eu des experts français au Centre, mais pas au même temps et, en plus, c'est possible que c'est la présence française qui a contribué à faire cesser l'emploi de la torture.

Veillez apporter cette clarification à l'attention de Monsieur Myard et aux autres membres de la mission et les assurer que ma mention du rôle des experts français est provenue du souci de la vérité, pas d'un quelque complot contre la réputation de la France. En vous remerciant encore une fois [...] ⁶⁷

Un témoignage indique cependant que les Français auraient torturé : « *Le capitaine Caillaud m'a fait torturer pour me soutirer les clés du Centre* », rapporte Jean de Dieu Rucamayida qui, travaillant au Centre culturel français à Ruhengeri, fut arrêté le 2 octobre 1990. ⁶⁸ Il apparaîtrait donc que, dans le cadre de sa coopération avec la gendarmerie rwandaise, non seulement la France a toléré l'usage de la torture mais que des gendarmes français venus pour former les gendarmes rwandais l'ont pratiqué donc enseignaient l'usage de la torture, ceci ayant perduré jusqu'en 1992, si l'on en croit Michel Robardey.

2.4.3 Quelle a été l'action de Robardey au sujet des interrogatoires ?

Robardey affirme à Pierre Péan qu'il a pratiqué des interrogatoires de prisonniers FPR qui, sinon, étaient tous exterminés :

Avant qu'il ne se préoccupe du sort des prisonniers FPR, ceux-ci étaient tout simplement dépecés, explique Robardey : « C'était un crime doublé d'une connerie. On a demandé à avoir des entretiens avec des prisonniers pour déterminer l'origine des attaquants. Nous avons difficilement réussi à ce qu'une douzaine d'entre eux soit transférés dans la prison de Kigali. Nous les avons interrogés dans le bureau du directeur de la prison et, parce qu'on avait un œil sur eux, ils ont été protégés. [...] Je suis fier d'avoir sauvé ainsi une quinzaine de Tutsis. » ⁶⁹

Nous apprenons donc que la France a coopéré avec une armée et une gendarmerie qui exécutait leurs prisonniers de 1975 à 1992. La référence aux pratiques de guerre totale de Trinquier et Aussaresses visant à l'éradication de l'OPA algérienne revient à l'esprit. ⁷⁰ Robardey dit avoir introduit les interrogatoires de prisonniers qui auparavant étaient exterminés systématiquement par les FAR. Il connaît l'importance du renseignement dans la guerre contre-révolutionnaire.

Qu'il ait utilisé des méthodes persuasives durant ces interrogatoires, nous n'en avons pas de preuve, mais c'est possible. Il ne nie pas ici avoir pratiqué la torture pour obtenir des renseignements, il se flatte seulement d'avoir maintenu en vie un petit nombre de prisonniers intéressants, pour pouvoir les interroger. On ne sait pas ce qu'ils sont devenus après leur interrogatoire.

Notons au passage que Robardey contredit l'attaché de défense Bernard Cussac qui affirme à la Mission d'information parlementaire être « le seul et unique militaire français à avoir rencontré des prisonniers

67. Lettre de Alison Des Forges à Paul Quilès *Enquête sur la tragédie rwandaise 1990-1994* [11, Auditions, Vol 2, p. 83]

68. Vénuste Kayimahe, *France-Rwanda : Les coulisses du génocide*, p. 88. Jean de Dieu Rucamayida fut libéré par le FPR lors de l'attaque de la prison de Ruhengeri le 21 février 1991.

69. P. Péan [9, p. 198]. Voir aussi page 173 l'affaire des deux « Anglo-saxons » vus par les paras rwandais dans les rangs du FPR. Pressés par l'état-major français de les capturer pour les exhiber à la télévision, ces deux Blancs « se retrouvent réduits en rondelles. »

70. Voir Raphaëlle Branche « La lutte contre le terrorisme urbain », in Jean-Charles Jauffret (dir.) « Militaires et guerilla dans la guerre d'Algérie », Ed. Complexe, 2001, p. 469. L'OPA est l'organisation politico-administrative mise en place par le FLN.

militaires. »⁷¹ D'autres textes publiés par la Mission d'information démontraient aussi que plusieurs officiers français ont participé aux interrogatoires de prisonniers FPR.⁷²

2.5 Robardey entraîne des miliciens

Il existe des témoins qui disent avoir vu des militaires français entraîner des miliciens et non des miliciens habillés en militaires. Vénuste Kayimahe, employé au Centre culturel français de Kigali, fait état de la formation de miliciens par des militaires français :

C'était en 1993. En ce tout début de février, les milices sont entièrement constituées et ont entrepris de se spécialiser sous les entraînements militaires intensifs dispensés par des instructeurs de l'armée française, encadrés à Kigali principalement par les adjudants Lebarde et Gratade du 3^e RPIMa. [...]

Plusieurs fois, moi et certains collègues du service et de la mission de coopération avons reconnu, en ces instructeurs qui encadraient les Interahamwes au cours de leur jogging matinal et presque quotidien qui avait lieu du côté de Gikondo, Nyamirambo, Kacyiru ou Muhima, des paras et légionnaires français qui résidaient de temps en temps à la mission de coopération, à la Case de passage, ou au Centre où quelques-uns étaient inscrits comme adhérents pour l'emprunt de livres ou de cassettes vidéo. C'est ainsi que l'on a pu identifier avec certitude l'adjudant-chef Gratade, le capitaine Roux Denys et bien d'autres.⁷³

En 2011, Vénuste Kayimahe nous dit que celui qu'il appelait Lebarde dans son livre s'avère être le lieutenant-colonel Michel Robardey. Au cours de sa tournée pour présenter son livre, Kayimahe avait rencontré Robardey lors d'un débat à Nîmes en 2001.

2.6 Robardey et le fichage

2.6.1 Les fichiers de la gendarmerie

La rafle des Tutsi après la fausse attaque de la nuit du 4 au 5 octobre 1990 aurait été faite à partir d'un fichier de gendarmerie.

L'analyse des motifs d'arrestations de quelques documents de la gendarmerie rwandaise d'octobre 1990, montre que ces motifs n'ont d'autres fondements délictueux que ceux de ne pas être porteur de carte d'identité, d'être dénoncé par la population comme « *Inyenzi* », d'être complice de l'ennemi, en d'autres termes d'être tutsi.⁷⁴

Plusieurs personnes y sont accusées d'avoir participé à l'attaque de la ville de Kigali dans la nuit du 4 au 5 octobre, alors que tous les témoins s'accordent pour dire qu'elle a été organisée par les Forces armées rwandaises.

Les motifs de ces arrestations ont un caractère totalement arbitraire. Cependant, le critère réel de l'arrestation, avoir la mention Tutsi sur sa carte d'identité n'apparaît pas. Ces arrestations méritaient le nom de rafle au même titre que celle du Vel d'Hiv. Cela ne pouvait échapper au commandant Robardey car tous ces documents, comme ceux de l'armée rwandaise, sont rédigés en français. Ces listes sont analysées ainsi par la Commission Mucyo :

L'examen des procès-verbaux d'arrestations opérées après octobre 1990 montre que les personnes arrêtées le furent sans charges ni preuves étayant les accusations alléguées. A titre d'exemple, sur les 80 personnes arrêtées et détenues à la brigade de Nyamirambo entre le 1^{er} et le 18 octobre 1990 : 31 sont poursuivies pour défaut de pièces d'identité, 20 sont accusées de complicité avec l'ennemi avec mention « Dénoncé par la population », 13 ne contiennent aucune charge. On retrouve pratiquement les mêmes motifs dans la majorité de dossiers présentés par les brigades de Gikondo et Nyarugenge.⁷⁵

Un gendarme condamné pour génocide, Jean de Dieu Tuyisenge, a déclaré à la commission Mucyo que les arrestations avaient été faites sur la base « d'une liste du fichier central datant de 1988 » :

71. *Enquête sur la tragédie rwandaise 1990-1994*, [11, Rapport p. 167]

72. Sur ces interrogatoires, voir les télégrammes du colonel Cussac des 10 et 13 août 1991 à propos de missiles possédés par le FPR. Cf. *Enquête sur la tragédie rwandaise 1990-1994* [11, TomeII, Annexes, pp. 256, 257]. <http://www.francegenocidetutsi.org/Cussac10aout1991.pdf> <http://www.francegenocidetutsi.org/Cussac13aout1991.pdf>

73. Vénuste Kayimahe [5, pp. 114–115, 127].

74. Liste de 81 personnes arrêtées par la Gendarmerie, Brigade de Nyamirambo du 1^{er} au 18 octobre 1990. ODP. <http://jacques.morel67.free.fr/ListePersonnesArreteesParLaGendarmerieBrigadeDeNyamiramboOctobre1990.pdf>; *Liste des personnes arrêtées par la Gendarmerie, Brigade Nyarugenge*, octobre 1990. <http://www.francegenocidetutsi.org/ListePersonnesArreteesParLaGendarmerieOctobre1990.pdf> ; *Liste de 81 personnes arrêtées par la Gendarmerie, Brigade de Nyamirambo du 1^{er} au 18 octobre 1990*. <http://jacques.morel67.free.fr/ListePersonnesArreteesParLaGendarmerieBrigadeDeNyamiramboOctobre1990.pdf>

75. Rapport Mucyo, [2, p. 86].

Par ailleurs au retour du président Habyarimana de France, le 3/10/1990, il a convoqué une réunion des chefs d'état-major de la gendarmerie et de l'armée, ainsi que le secrétaire général du ministère de la Défense (MINADEF) et ses conseillers. Cette réunion mit en place l'opération hirondelle chargée de repousser l'armée du FPR à Kagitumba et d'éliminer tous les Tutsi instruits et/ou nantis, ainsi que tout autre habitant de Kigali et des environs qui pouvait donner un soutien au FPR. Au cours de cette réunion, il a été décidé que dans la nuit du 4/10 au 5/10/1990, les militaires de tous les camps militaires devaient tirer en l'air pour simuler que la ville avait été attaquée par les Inkotanyi, et le lendemain, toutes ces personnes suspectées d'être complices ont été arrêtées sur base d'une liste du fichier central datant de 1988. Je tiens à préciser à ce point que le fichier servait de base de données en matière de sécurité intérieure du pays. Les personnes suspectes étaient identifiées et listées par les agents du fichier central, et les conseillers de secteurs étaient informés de l'attaque du pays par le FPR. Après cette mise en scène, les tutsi identifiés ont été arrêtés comme complices des Inkotanyi qui voulaient attaquer la ville de Kigali et ont été séquestrés au stade régional de Kigali.⁷⁶

2.6.2 L'informatisation du fichier du CRCD

Le rapport Mucyo montre que les Français ont informatisé les fichiers du CRCD, l'ancien « Fichier central ». Dans une lettre du ministre de la Défense, James Gasana, on apprend qu'en juin 1992, Robardey, à la tête de quatre coopérants français, est installé au Centre de Recherches Criminelles et de Documentation (CRCD). Il s'occupe entre autre de l'informatisation du CRCD.⁷⁷

Un compte rendu semestriel de fonctionnement, établi par le colonel Cussac, attaché de défense, le 2 octobre 1993, confirme que l'informatisation du CRCD était un des objectifs du DMAT Gendarmerie.⁷⁸ C'est un document à diffusion restreinte qui a été communiqué à la Mission d'information parlementaire, mais qu'elle n'a pas publié. On y lit en page 7, sous la plume du lieutenant-colonel Damy, chef du DMAT Gendarmerie :

23 Police judiciaire

Le DAMI mis en place en juin 1992 a achevé sa mission en juillet 1993. Les trois objectifs assignés :

- enquête sur les attentats et actes de terrorisme,
- formation des personnels
- amorçe d'informatisation du C.R.C.D.

ont été, dans chacun des domaines, partiellement atteints [...] ⁷⁹

L'informatisation des fichiers du CRCD sous la direction de Michel Robardey rapportée par la commission Mucyo est donc un fait incontestable. A-t-il été mené à bien ? Quels fichiers ont été informatisés ?

Dès que cette unité fut créée, les gendarmes français ont informatisé les différents fichiers du CRCD : le fichier des personnes ayant été interpellées par l'ensemble des unités de gendarmerie, le fichier des personnes à rechercher et à surveiller (PRAS), le fichier des objets volés ainsi que le fichier des conducteurs. Ils ont aussi créé d'autres fichiers informatisés : celui des personnes ayant été poursuivies pour des infractions liées aux stupéfiants, celui des véhicules volés ainsi que celui des armes et munitions dérobées ou détournées par les déserteurs. Les gendarmes français ont proposé qu'un poste radio et une ligne téléphonique directe soit installés près des ordinateurs afin que les gendarmes puissent consulter à distance par radio ou par téléphone le fichier informatique et recevoir une réponse en temps réel. Ils ont également proposé qu'un service de veille 24h/24h soit organisé pour répondre aux sollicitations à n'importe quelle heure.⁸⁰

Dans le même rapport cité plus haut, le lieutenant-colonel Damy évoque la modernisation des transmissions de la gendarmerie, ce qui vient corroborer la rapport Mucyo :

24 Les Transmissions

2 experts en transmission de la gendarmerie ont effectué un audit de trois mois sur le réseau existant de la gendarmerie en vue d'étudier les moyens à mettre en œuvre pour permettre une extension de ce réseau.

Un rapport établi par cette mission va servir de base à l'évaluation du coût de cette extension ; évaluation confiée à la société ALCATEL.⁸¹

76. Rapport Mucyo [2, Annexes, p. 194].

77. James Gasana, *Lettre au Premier ministre. Objet : Coopération française*, 27 juin 1992. <http://www.francegenocidetutsi.org/GasanaJamesPremierMinistre27juin1992.pdf>

78. DMAT : Détachement d'assistance militaire technique.

79. Colonel Cussac, Compte rendu semestriel de fonctionnement, Kigali le 2 octobre 1993, N° 901 MAM/RWA/DR ; Lt Col. Damy, Compte rendu d'activités du DMAT/Gendarmerie, Période du 1^{er} avril au 30 septembre 1993, p. 7 ; Lt Col. Maurin, Compte rendu d'activités du DMAT/Terre, Période du 1^{er} avril au 30 septembre 1993 ; Annexe 1, Activité du Bataillon Para-Commando, p. 12 ; Annexe 2, Activité du Bataillon RECCE, p. 14 ; Annexe 3, Activité de l'ESCAVI/Hélicos. <http://www.francegenocidetutsi.org/CR-MAM-19931002.pdf>

80. Rapport Mucyo, [2, p. 79]. Il cite en référence un *document sans signature du 10 juillet 1993 : rapport les activités du DAMI-PJ*.

81. Colonel Cussac, *ibidem*.

Dans une lettre non datée, le lieutenant-colonel Robardey annonce au chef d'état-major de la gendarmerie que l'informatisation du fichier des personnes recherchées et à surveiller (PRAS) est terminée :

« J'ai l'honneur de porter à votre connaissance le projet d'informatisation du fichier des personnes recherchées et à surveiller (PRAS) que, conformément à vos directives transmises par note de référence, le détachement d'assistance militaire et d'instruction en place auprès du CRCD a mis au point. Ce fichier informatique est désormais opérationnel et le personnel susceptible de le mettre en oeuvre a été formé. Il permet de dégager le gain d'un militaire qui ne sera plus astreint aux manipulations laborieuses de fiches carton classées de façon plus ou moins utilisables. Il permet des interrogations radio directes et opérationnelles par toutes les unités du terrain qui reçoivent une réponse immédiate. Il ne demande pour fonctionner que votre décision. »⁸²

La réponse du chef d'état-major Ndindiliyimana donnant son accord pour la mise en service de ce fichier, fournit la date de la lettre de Robardey, 14 octobre 1992.

1/ Suite à la lettre du 14 octobre 1992 du lt-col ROBARDEY m'informant de ce que le Fichier Informatique est Opérationnel et me demande ma décision pour le faire fonctionner, je marque mon accord.

2/ Je demande néanmoins qu'on puisse former le personnel des Brigades judiciaires et des Groupements pour pouvoir exploiter au maximum cet outil.⁸³

Quelles informations contenait ce fichier PRAS ? Il est probable que le contenu des fiches d'arrestation de suspects comme celles établies en octobre 1990 a été saisi sur ordinateur et c'est ce genre d'informations que le colonel Robardey va rendre exploitable et diffusable par ordinateur.

On relativisera l'importance de tels fichiers en remarquant qu'ils ne contiennent ni adresse ni numéro de téléphone des suspects. Mais le quadrillage du pays était si étroit, allant jusqu'à la notion de responsable de dix maisons (*Nyumba kumi*), qu'il permettait le contrôle des allers et venues de toute personne.

Le rapport Mucyo, à l'appui de sa mise en cause de cette informatisation qui aurait servi à fichier les Tutsi, reproduit le dialogue entre Bernard Cazeneuve et le général Varret cité plus haut.⁸⁴ Le général Varret, chef de la Mission militaire de coopération, confirme que ces officiers de police judiciaire rwandais, formés par les Français, avaient pour rôle de fichier les Tutsi.

Le rapport Mucyo souligne que l'informatisation des dossiers criminels n'intéresse pas le chef d'état-major de la gendarmerie et que ce fichier des personnes recherchées a pu servir à établir des listes de personnes à tuer :

Lorsque l'on voit l'intérêt du chef d'état-major Ndindiriymana pour l'informatisation du fichier des personnes à rechercher et à surveiller, à l'exclusion par exemple du fichier des personnes ayant un dossier criminel, et que l'on prend en considération le sentiment exprimé par le général Varret quant à la finalité de ce projet, il y a lieu de s'interroger sur la contribution de ce projet piloté par les gendarmes français dans la production des listes de personnes à tuer qui a constitué un des principaux éléments de préparation du génocide. L'éventualité que le fichier du CRCD ait été mis à contribution pour la compilation de ces listes n'est pas à exclure. D'une part, ce fichier était alimenté d'informations récoltées auprès de l'ensemble des unités de la gendarmerie, ce qui représentait plusieurs dizaines de milliers d'hommes dont l'organisation était conçue pour centraliser l'information ; d'autre part, l'informatisation du fichier était d'une opportunité opérationnelle importante. Ces deux conditions ne se retrouvent pas nécessairement dans d'autres institutions rwandaises à l'époque.⁸⁵

Sans que des listes aient été produites devant les tribunaux, de nombreux témoignages rapportent qu'au début du génocide les tueurs étaient munis de listes de personnes à abattre. « *Munis de listes préétablies*, rapporte une note DGSE, *les militaires de la Garde Présidentielle ont entrepris de massacrer tous les Tutsis ainsi que les Hutus originaires du sud ou soutenant les partis d'opposition*, »⁸⁶

La commission Mucyo n'apporte pas de preuve matérielle que ce fichier a servi pour faire ces listes aux tueurs. Elle ne fait que poser la question. En revanche, elle affirme que les Français étaient parfaitement informés des massacres et attentats qui ont précédé le génocide :

L'existence de cette structure permet d'affirmer de façon probante qu'au moins entre juin 1992 et fin 1993, les autorités françaises étaient bien informées sur ce qui se passait dans le pays, notamment sur les massacres ethniques comme ceux de la fin de l'année 1992 et le début de 1993 dans le nord du pays, et orchestrés par les agents gouvernementaux, sur les attentats terroristes et aussi les assassinats politiques. Plutôt que de servir à

82. Le Lieutenant-Colonel M. Robardey, Conseiller Technique "Police Judiciaire" au Colonel, Chef d'état-major de la Gendarmerie, Kigali, non datée mais du 14 octobre 1992. Objet : Informatisation du fichier des personnes à rechercher. Cf. Rapport Mucyo [2, p. 88]. <http://www.francegenocidetutsi.org/RobardeyNdindiliyimana1992.pdf>

83. Augustin Ndindiliyimana, Lettre au Chef CRCD. Objet : Informatisation du fichier des personnes à rechercher, Kigali, 28 octobre 1992, Gendarmerie nationale, Etat-major, No. 1795/G3.4.5. Cf. Rapport Mucyo, [2, p. 87]. <http://www.francegenocidetutsi.org/NdindiliyimanaChefCrcd28octobre1992.pdf>

84. Voir section 2.3.2 page 8.

85. Rapport Mucyo, [2, p. 84].

86. DGSE, Fiche particulière Rwanda n° 18502/N du 11 avril 1994. Cf. Philippe Brewaeys [1, p. 157]

faire infléchir l'action criminelle du régime rwandais, le renseignement collecté par les instructeurs du DAMI-PJ a été utilisé pour le protéger et organiser la désinformation. Enfin, les gendarmes français ont contribué en toute connaissance de cause au fichage informatisé des suspects politiques et ethniques qui devaient être massacrés durant le génocide.⁸⁷

3 Les enquêtes de Robardey

3.1 Le viol d'une jeune fille par des militaires français

Pierre Péan révèle que Michel Robardey a été saisi d'une affaire de viol d'une rwandaise par des militaires français à la sortie du Kigali Night. Cette agression est aussi décrite dans le rapport Mucyo. Voici le récit que Péan place en Post-scriptum de son chapitre « Guerriers de l'information contre communicants amateurs » :

« Au terme de ce chapitre sur la communication des uns et des autres, un fait grave commis par des militaires français n'a pas été mis sur la place publique. Cette grosse bavure est la seule que j'ai repérée dans la période 1990-1993. Elle n'a rien à voir avec les accusations de complicité de génocide du FPR, mais elle n'en demeure pas moins odieuse. Fin 1992, début 1993, [Mucyo dit le 6 février 1993], une partie de la section du 21^e RIMA, basé à Fréjus, chargée de garder l'aéroport est partie en goguette avec un camion de l'armée pour aller jusqu'à une boîte de nuit appelée *Kigali Night*. En sortant, les soldats ont fait monter une Rwandaise [Mucyo précise qu'elle était tutsi]. Deux l'ont violée puis lui ont « travaillé » le sexe à la baïonnette [Mucyo dit "poignard"] sans que les autres militaires interviennent. Puis ils l'ont laissée, nue, sur le bord de la route. La jeune fille a été emmenée à l'hôpital de Kigali. Sur le cahier d'entrée, aurait été mentionné : « Violée par des militaires français » Avant même que l'affaire ne s'ébruite, deux prévôts se sont saisis de l'affaire et prévenu à la fois le lieutenant-colonel Boré, n^o 2 du 21^e RIMA et le colonel Robardey, l'adjoint de l'attaché de défense. À ce niveau les prévôts ont été encouragés à continuer leur enquête.

Les deux policiers militaires ont effectivement poursuivi leurs investigations. Reçu la plainte de la victime qui a également demandé un dédommagement (qu'elle a obtenu) [Mucyo indique qu'elle en est morte peu après] [...] Finalement le dossier instruit par les prévôts a bien été envoyé à Draguignan.

Mais l'affaire a été enterrée... Au moment où mon livre est mis sous presse [il enquête donc en fin 2005], je n'ai pas découvert les détails et les mécanismes de cet étouffement. »⁸⁸.

Les détails donnés par Péan et Mucyo ne sont pas du tout incompatibles, si ce n'est que le récit du rapport Mucyo précise que la jeune fille était tutsie et est décédée peu après de ses blessures :

5.2 Viols et agressions sexuelles

Dans la nuit du 6 février 1993, une jeune fille tutsi alors âgée de 20 ans, nommée Jeanne Mukarusine a été sexuellement agressée de façon extrêmement violente par des militaires français de l'opération Noroit qui gardaient l'aéroport de Kanombe.⁸⁹

Les militaires français ont attrapé la jeune fille à sa sortie d'une boîte de nuit, « Kigali Night »,⁹⁰ appartenant au fils de l'ex-président rwandais, et l'ont obligée à partir avec eux. Elle a refusé. Les Français l'ont jetée de force dans leur véhicule et se sont mis à la frapper et à déchirer ses habits avec des poignards. Ils ont introduit violemment des doigts et un couteau dans ses organes génitaux, puis ont pris le sang qui coulait de la blessure et le lui ont répandu sur le visage.⁹¹

Arrivés au Home de Remera chez Murindahabi où elle résidait, ces Français l'ont sortie du véhicule après l'avoir dénudée et l'ont jetée par terre et laissée dans un état critique. Alertés par un veilleur de nuit du bâtiment voisin, les gendarmes de la brigade de Remera, conduits par le lieutenant Mugabo, sont venus constater les faits et ont amené la victime ensanglantée au Centre hospitalier de Kigali où elle est restée pendant une semaine. Le diagnostic médical a révélé une blessure grave subie à l'utérus ainsi que plusieurs autres lésions corporelles.

Avant sa sortie d'hôpital, le lieutenant Mugabo⁹² est venu la voir avec des responsables militaires français et ont expliqué à la jeune fille qu'ils ne souhaitaient pas que l'affaire s'ébruite dans Kigali. Ils lui ont alors proposé une somme de cinq cent mille francs rwandais, en lui ordonnant de garder le silence sur ce qu'elle avait vécue, et de quitter Kigali et de retourner dans son village natal à Mugusa (Butare). Elle ne devait pas porter plainte ni révéler l'incident aux journalistes ou aux associations de défense des droits de l'homme. Un

87. Rapport Mucyo, *ibidem*.

88. P. Péan [9, pp. 207-208]

89. *Kanyarwanda* n^o 6 du 30/03/1993 ; *Rwanda Rushya* n^o 39.

90. Des documents de la sûreté rwandaise soulignent que cette boîte était un endroit que les militaires français fréquentaient souvent et précisent que c'était un lieu de rencontre de jeunes gens de la tendance interahamwe et des trafiquants de drogues : voir Rapport (non daté), dressé par Iyamuremye Augustin, Chef du service de renseignement des services du Premier ministre, sur l'attentat à la bombe survenu au "Café Kigali Night" dans la nuit du 24 au 25/12/1992. Destinataire du rapport : Premier ministre.

91. Communiqué du Parti socialiste rwandais (P.S.R), 5 mars 1993.

92. La Commission a constaté, dans les archives de la gendarmerie nationale, que cet officier travaillait effectivement à la station de Remera. Voir : Etat-major Gd Nat., Compte rendu de réunion, 11/12/1992, Archives du Ministère de la Défense.

procès-verbal de l'accord forcé a été dressé par le lieutenant Mugabo, et la somme a été donnée à la jeune fille avec pour ordre de quitter la capitale immédiatement. La fille est rentrée dans sa commune d'origine le 14 février 1993.

Des vérifications effectuées par la Commission ont révélé que finalement Jeanne Mukarusine est décédée à Butare des suites de ses blessures reçues et d'atteintes à ses organes génitaux. Son décès a été révélé à la Commission par le témoin Daphrose Mukarwego, épouse de feu Mulindahabi, propriétaire du « Guest House » où était logée la victime :

« Notre veilleur de nuit m'a raconté, le matin de l'incident, que Jeanne avait subi une violente agression commise par des militaires français stationnés à l'aéroport de Kanombe, et qu'elle se trouvait dans le coma au centre hospitalier de Kigali. Il m'a expliqué que ces militaires étaient saouls et très violents. J'ai demandé à l'une des amies de la victime, nommée Daria, d'aller avertir sa famille. Elle est partie et est revenue avec son frère. La gendarmerie et les Français les ont menacés et leur ont proposé une somme d'argent pour qu'ils se taisent et qu'ils retournent vivre au village. Ils n'avaient aucun choix, ils ont dû accepter pour avoir la vie sauve. Quelques jours après son retour, Jeanne est décédée des suites de ses blessures.⁹³ »⁹⁴

Le colonel Robardey peut donc contredire Lafourcade qui déclare que « ce n'est pas dans la culture de l'armée française de violer, alors qu'il s'agit de la méthode de fonctionnement dans la région des Grands lacs. »⁹⁵

3.2 Les attentats de fin 1991 à 1993

3.2.1 L'enquête des gendarmes français sur les attentats

L'*Étude sur le terrorisme au Rwanda depuis 1990* est rédigée par le DAMI P.J.-C.R.C.D., en particulier par Michel Robardey.⁹⁶ Les gendarmes y mettent tous les attentats au compte du FPR et avancent dans leur rapport que le but du FPR est : « la déstabilisation du pays en mettant en cause le Président et son entourage comme commanditaires de ces attentats et en discréditant le gouvernement multipartite pour son incapacité à enrayer cette vague de terrorisme ».

Cette étude a été publiée par Pierre Péan en 2005⁹⁷ et par Bernard Lugan en 2007.⁹⁸ Stephen Smith l'a utilisée pour affirmer que le FPR était « commanditaire des attentats »⁹⁹. En 2004, André Guichaoua affirme avoir recoupé les éléments de cette enquête, qui établit l'implication du FPR, afin de démontrer que c'est celui-ci qui a commis l'attentat du 6 avril 1994.¹⁰⁰

La lecture de ce rapport est décevante. Il veut enquêter sur des attentats commis depuis 1991 à Kigali (19/3/1992, 25/4/1992, 2/6/1992, 22/4/1993), Rusumo, Bugesera, Nyanza, Cyanguu (12/4/1992), Gisenyi (3/5/1993). Dans tous les cas, le FPR est désigné comme auteur de l'attentat. Quatre pages sur les dix décrivent des explosifs sans relation avec les circonstances des attentats. Vient ensuite un aperçu des difficultés rencontrées : « Nombreux sont les attentats où aucune constatation n'a été faite et même aucune procédure établie.[...] Quand un attentat a lieu, certains responsables politiques politisent ces dossiers et essayent d'influencer les enquêteurs. » Les auteurs présumés de ces attentats sont arrêtés avant l'arrivée des enquêteurs. Parmi ceux-ci, les Français, sont particulièrement handicapés par leur méconnaissance du Kinyarwanda, comme le remarque plus haut l'ambassadeur Martres. Car, n'en déplaise à la classe politique française, les gens au Rwanda ne parlent pas français et les interrogatoires de police doivent se faire dans leur langue. Cette étude sur le terrorisme ne démontre donc rien.

3.2.2 Des avis plus objectifs sur les attentats ont été émis

Une lettre de James Gasana au Premier ministre fait un bilan des enquêtes menées par le CRCDD sur des attentats perpétrés jusqu'au 31 décembre 1992. Il considère qu'ils sont l'œuvre du FPR et de ses

93. Témoignage recueilli par la Commission à Kigali, le 20 avril 2007. Deux autres témoins qui travaillaient à "l'Hôtel Chez Lando", proche du lieu où l'agression s'est déroulée, confirment ces faits.

94. Rapport Mucyo, [2, pp. 102-103].

95. Jean-Claude Lafourcade. « Les opérations militaires à but humanitaire, Rwanda, 1994 », Conférence à l'Institut d'Études Politiques de Lille, 7 novembre 2011.

96. République Rwandaise, Gendarmerie nationale, Centre de Recherche Criminelle et de Documentation (C.R.C.D.) à Kigali, *Étude sur le terrorisme au Rwanda depuis 1990*, juin 1993, 9 pages.

97. P. Péan, *Noires fureurs, blancs menteurs. Rwanda 1990-1994. Enquête*, pp. 501-510

98. B. Lugan [7, pp. 279-288].

99. Stephen Smith, *Habyarimana, retour sur un attentat non élucidé*, Libération, 29 juillet 1994

100. Stephen Smith, *André Guichaoua : "L'assassinat du président Habyarimana a été programmé dès 1993"*, Le Monde, 7 mai 2004.

acolytes, mais il ajoute :

Il n'a pas été néanmoins facile de donner suite aux dossiers judiciaires ouverts par manque d'information et de formation sur la nature et le fonctionnement des engins utilisés ainsi que sur le modus operandi des auteurs de ces attentats.

Bien que pour certains cas le CRCD épaulé par des spécialistes français ait pu se rendre sur les lieux, des indices de témoignage n'ont pas été recueillis à chaud, ce qui a fait que les dossiers n'ont pas pu aboutir faute d'indices. Par ailleurs, l'ingérence des autorités politiques et administratives n'ont pas facilité [sic] l'aboutissement de certains dossiers.¹⁰¹

Une note de la Mission d'assistance militaire de mai 1992 révèle une approche beaucoup plus objective que celle du rapport publié par Pierre Péan. Elle remarque que les attentats depuis la mi-décembre 1991 ont été « tout naturellement attribués à "l'ennemi" ». Mais les partis d'opposition apparus en 1992 y ont vu une manœuvre des nostalgiques de l'ancien parti unique pour déstabiliser le nouveau gouvernement. Le Premier ministre est persuadé de la culpabilité de l'Akazu, alors que le Président est tout autant persuadé que l'enquête avec l'aide des gendarmes français confondra le FPR. La suite de la note déplore le manque de rigueur de l'enquête et remarque que suivant le parti auquel on appartient on désigne comme auteur des attentats soit le FPR, soit l'Akazu.¹⁰²

3.2.3 Les résultats de cette enquête sont démentis par les services français

La Mission d'information parlementaire avait mis en doute les conclusions de ce rapport qui fait l'impasse sur les principaux massacres de Kibilira, du Mutara, des Bagogwe et du Bugesera.¹⁰³ L'ambassadeur Martres, cité plus haut, estime que la formation OPJ n'a pas permis de progrès dans l'élucidation des attentats.

Jean Heinrich, commandant de la Direction du renseignement militaire dit à cette Mission d'information ne pas avoir eu de renseignements précis sur les auteurs de ces attentats :

Le Président Paul Quilès a souhaité savoir si la DRM avait pu recueillir des informations sur les auteurs des attentats et sur les phénomènes de déstabilisation qui s'étaient déclenchés en 1992 et 1993, faisant observer que ces éléments avaient manifestement contribué à créer un climat expliquant, pour partie, le déroulement ultérieur des événements.

Le Général Jean Heinrich a répondu que la DRM n'avait pas eu de renseignements précis sur les auteurs de ces attentats. Quant aux exactions dont les preuves avaient été trouvées au nord du pays lorsque des charniers avaient été découverts en 1992, le Général Jean Heinrich a estimé qu'elles avaient été certainement le fait du FPR, tout en ajoutant qu'il ne disposait pas d'autres éléments que l'existence de ces charniers.¹⁰⁴

Une note de la DGSE affirme que les massacres ont pour origine l'opposition des partis MRND et CDR au protocole d'Arusha sur le partage du pouvoir signé le 9 janvier 1993. Il s'agit certes ici seulement de massacres commis en janvier 1993, mais la DGSE fait le lien avec ceux de mars 1992 dans le Bugesera :

Les risques de dérapage qu'impliquaient de tels résultats se sont vérifiés : les affrontements politiques ont redoublé d'intensité à Kigali puis dans les provinces de l'est du pays.

Dans ces dernières, et particulièrement à Gisenyi, de véritables massacres ethniques ont eu lieu, causant la mort d'au moins 300 personnes (Tutsis, personnes mariées à des Tutsis, Hutus du sud). Ces exactions ont été perpétrées par les milices du MRNDD¹⁰⁵ et de la CDR.

L'explication de ces massacres est double. Selon la première, il s'agirait d'un vaste programme de "purification ethnique" dirigé contre les Tutsis, dont les concepteurs seraient des proches du chef de l'État, ou tout au moins des personnalités influentes du MRNDD et de la CDR, relayés par les préfets et les bourgmestres.

La seconde explication tient dans l'opposition des anciens tenants du pouvoir au processus démocratique, qui n'hésitent pas à réveiller les vieux démons ethniques pour faire capoter les avancées en ce domaine. Un parallèle peut être établi avec les exactions commises dans le Bugesera en mars 1992, qui se sont déroulées alors que les négociations sur la formation du gouvernement de transition achoppaient sur la désignation du Premier ministre.¹⁰⁶

101. James Gasana, *Lettre à son Excellence Monsieur le Premier ministre. Objet : Terrorisme par utilisation des mines et explosifs piégés*, N° 0647/06.1.0, 27 décembre 1993. <http://www.francegenocidetutsi.org/TerrorismeAvecExplosifsPieges27fevrier1993.pdf>

102. Actes de terrorisme perpétrés au Rwanda depuis décembre 1991, Mission d'assistance militaire, Kigali, N° 289/4/AD/RWA, 31 mai 1992. <http://www.francegenocidetutsi.org/ActesDeTerrorisme31mai1992.pdf>

103. *Enquête sur la tragédie rwandaise 1990-1994*, Rapport, p. 94

104. Audition du Général Jean Heinrich 25 juin 1998. Cf. *Enquête sur la tragédie rwandaise 1990-1994* [11, Tome III, Auditions]. <http://www.assemblee-nationale.fr/dossiers/rwanda/auditi03.asp>

105. En 1992, le MRND, Mouvement Révolutionnaire National pour le Développement devient MRNDD, Mouvement Républicain National pour la Démocratie et le Développement

106. DGSE, Fiche particulière Rwanda, 18 février 1993, n° 18149/N. <http://www.francegenocidetutsi.org/DGSE19930218.pdf>

De même, sur les événements du Bugesera du printemps 1992, un télégramme de l'ambassadeur Martres, en date du 9 mars 1992, dit ceci :

DES EXACTIONS ÉTAIENT DÉJÀ COMMISES DEPUIS PLUSIEURS MOIS DANS LE BUGESERA, SOUS L'IMPULSION DU BOURGMESTRE DE KANZANZE, CONNU POUR SON EXTRÉMISME. L'EXPLOSION AU MOIS DE FÉVRIER D'UNE MINE QUI A PROVOQUÉ LA MORT DE 6 PERSONNES PARMIS LESQUELLES, M'A DIT LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR, FIGURAIENT DES SOLDATS EN PERMISSION, A ÉTÉ ATTRIBUÉ PAR LE GOUVERNEMENT AU F.P.R., TANDIS QUE CELUI-CI LÀ DÉNONÇAIT COMME UNE PROVOCATION.¹⁰⁷

Dans cet extrait, l'ambassadeur de France indique que cette explosion de mine en février fait partie d'une campagne d'exactions organisée par le bourgmestre de Kanzanze, Fidèle Rwambuka, qui débouche sur les massacres du 6 mars. Nous savons que ce bourgmestre n'était pas seul et que des membres éminents de l'Akazu ont organisé ces massacres, comme le montre plus loin l'ambassadeur de Belgique et comme une note de la DGSE le laisse entendre.¹⁰⁸

Martres, à propos d'une fausse lettre lue à la radio qui a mis le feu aux poudres, incrimine encore une fois les autorités rwandaises :

LA RADIO-DIFFUSION RWANDAISE A MIS LE FEU AUX POUDRES LE 3 MARS EN DIFFUSANT CETTE LETTRE SANS AUCUNE ANALYSE CRITIQUE ET EN NE LAISSANT AUCUN DOUTE SUR L'AUTHENTICITÉ ET LE BIEN-FONDÉ DE SES ALLÉGATIONS. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR, QUE J'AI INTERROGÉ À CE SUJET, NE M'A PAS CACHÉ SON EMBARRAS DEVANT CET ACTE DE DÉSINFORMATION COMMIS PAR LES SERVICES OFFICIELS.¹⁰⁹

L'ambassadeur de Belgique, Johann Swinnen, décrit l'état-major secret qui a organisé ces massacres du Bugesera de 1992. On y retrouve Protais Zigiranyirazo, Elie Sagatwa et Pascal Simbikangwa, le tortionnaire du CRCDD. L'ambassadeur Swinnen précise que ce groupe a fait poser des mines :

Ce groupe est lié directement au président de la République qui le préside souvent soit à la présidence, soit à la permanence du parti politique MRND, building de Félicien Kabuga à Muhima, Kigali. Cet état-major clandestin dispose d'antennes au niveau de chaque préfecture et de chaque commune concernée. C'est ce groupe aussi qui pose des mines anti-char et anti-personne et sème la terreur dans les centres urbains, surtout à Kigali.

Autre information très utile : le groupe de tueurs professionnels qui vient de ravager le Bugesera avec une remarquable efficacité était constitué :

* d'un commando recruté par les élèves de l'École Nationale de la Gendarmerie de Ruhengeri et entraîné à cet effet (habillés en civil) ; chargé de frapper des personnes préalablement sélectionnées, souvent des leaders locaux du PL (parti libéral) et du MDR (Mouvement Démocratique Républicain) ; il constitue le noyau central ; [...]¹¹⁰

Alors que l'ambassadeur Martres dans son télégramme du 9 mars 1992 attribue l'origine des troubles du Bugesera, dont l'explosion d'une mine en février, au bourgmestre de Kanzanze, Robardey en accuse le FPR. Voici les propos qu'il tient en 2006 pour attribuer la responsabilité du génocide à Paul Kagame :

Que Kagame ait tout prévu avant le début de la guerre d'octobre 90... je ne sais pas... Ce qui est certain, c'est qu'il a commencé à jouer avec les troubles interethniques, au plus tard, lors de la campagne d'attentats par explosifs menée par le FPR dans le Bugesera au printemps 92... Ensuite à quel moment a-t-il décidé d'abattre Habyarimana – acte dont il ne pouvait pas ignorer les conséquences... ? Je suis en train de lire le bouquin de Augustin Ndirabatware qui semble dire que cette décision aurait été prise à la fin de 93, [...]¹¹¹

Curieusement, cette évocation par Robardey d'un attentat dans le Bugesera au printemps 1992 nous renvoie aux massacres qui y sont perpétrés début mars avec la participation d'élèves de l'École Nationale de la Gendarmerie de Ruhengeri, élèves formés sous la houlette du même Robardey. En 2006, il apparaît clairement toujours solidaire de ses élèves.

3.3 Enquêtes sur les massacres du Bugesera en 1992

3.3.1 Robardey prétend avoir arrêté les massacres du Bugesera

Vis-à-vis des massacres, Robardey indique qu'il s'y est opposé :

107. G. Martres, TD Kigali, 9 mars 1992. Objet : Situation au Rwanda. Cf. *Enquête sur la tragédie rwandaise 1990-1994* [11, Tome II, Annexes, pp. 166-167]. <http://www.francegenocidetutsi.org/Martres9mars1992.pdf>

108. DGSE, Fiche particulière Rwanda, 18 février 1993, n° 18149/N. <http://www.francegenocidetutsi.org/DGSE19930218.pdf>

109. G. Martres, *ibidem*.

110. Commission d'enquête parlementaire du Sénat belge [12, 1-611/7, 3.6.5.2, p. 495] <http://www.francegenocidetutsi.org/SenatBelgique-r1-611-7.pdf#page=495>

111. Intervention du colonel Robardey sur le forum du Colonel Jacques Hogard, 24 Septembre 2006

« L'officier français que je suis, engagé au Rwanda, et qui pendant trois ans a essayé d'empêcher les massacres ¹¹² »

À un colloque à Science-Po en 2012, il se targue d'avoir arrêté les massacres du Bugesera :

« En 1992, j'ai arrêté les massacres du Bugesera. J'y étais. Il nous a fallu plusieurs jours pour y parvenir. Il est vrai qu'environ 300 Tutsis ont été massacrés. Les médias en ont beaucoup parlé. En revanche, quelques mois plus tard à Byumba, des milliers de Hutus ont été tués par le FPR, mais ce massacre, on n'en parle jamais. ¹¹³. »

Il indique que l'enquête sur ces massacres était pour lui une priorité :

« [Robardey] s'attache tout particulièrement à la création d'une Section de Recherches criminelles [dont il a eu l'idée], qui serait particulièrement chargée d'enquêter sur les actes terroristes. Robardey avait décidé que la première enquête de ce nouvel outil serait consacrée aux massacres du Bugesera dont avaient été victimes les Tutsis, en mars 1992, parce qu'il avait été particulièrement sensibilisé à cette grave affaire. ¹¹⁴ »

3.3.2 Robardey assiste aux massacres sans rien faire

L'ambassade a effectivement envoyé deux collaborateurs enquêter sur les massacres du Bugesera. ¹¹⁵ Le colonel Robardey a dû être l'un d'eux. En lisant son récit dans le livre de Péan, on constate qu'il y est allé plusieurs jours de suite sans jamais rien faire. Il voit les barrages de militaires et ne fait rien, il croise les tueurs mais ne leur fait rien, il parle avec Antonia Locatelli, qui lui demande de l'aide, et ne fait rien. Elle est assassinée le lendemain. Il ne montre aucune compassion pour les victimes :

Le dimanche 8 mars, dès qu'il avait appris par la radio la nouvelle de ces violences ethniques, il était parti en voiture avec sa femme vers le Bugesera. Il avait [p. 105] eu du mal à franchir les barrages mis en place par les militaires du camp de Gako, avant d'arriver « dans la région où tout brûlait, où des bandes d'adolescents shootés au chanvre et à la bière de banane circulaient avec des casse-tête sans être inquiétés, parce qu'il n'y avait aucun militaire. J'ai réussi à entamer une conversation avec l'un de ces jeunes qui répétait : "On nous attaque, on se défend" », raconte le colonel Robardey. Après un tour dans la région, Robardey s'arrête à Nyamata et rencontre Antonia Locatelli [...] Depuis le matin, Antonia est suspendue au téléphone pour alerter tous les gens qu'elle connaît afin qu'ils fassent quelque chose pour enrayer les violences. Elle est très excitée et demande à l'officier français de faire venir du secours. Robardey promet de revenir le lendemain et rentre sur Kigali où il fait un compte-rendu à l'attaché de défense [Cussac] et à l'ambassadeur. Pour montrer que la France désapprouve vigoureusement les violences ethniques, Robardey repart le lendemain vers le Bugesera, accompagné par le premier secrétaire de l'ambassade, c'est-à-dire par un représentant officiel de la France, pour – officiellement – faire le tour des ressortissants français, mais surtout montrer que la France s'intéresse de très près à ce qui se passe. Mais, juste avant de partir, Robardey a appris que Locatelli avait été assassinée dans la nuit... ¹¹⁶ Le lendemain, il revient, cette fois avec le consul de France, pour assister aux obsèques de l'Italienne. Le 11 mars, il est revient [sic], une nouvelle fois dans le Bugesera avec des militaires de Noroît pour acheminer de l'aide alimentaire à ceux qui ont eu leurs maisons brûlées et n'ont plus rien... Puis, le 12 mars, l'officier de gendarmerie revient encore une fois pour chercher l'épouse tutsie de son boy... ¹¹⁷

3.3.3 En réaction aux massacres la France distribue des biscuits

Ce dernier point, apporter de l'aide alimentaire, est une opération montée par l'ambassade au moment où monte le sentiment anti-français, dû au fait que l'armée française ne fait rien contre les massacres. En effet, l'ambassade doit faire face à ce qu'elle appelle une « propagande » :

D'un déplacement hier 10 mars de deux de mes collaborateurs dans le Bugesera, je retiens les éléments suivants : [...]

112. Michel Robardey, Intervention au cours du débat pendant le colloque France Rwanda, « La France et le drame rwandais : Politiques, acteurs et enjeux (1990-1994) » organisé par le club « Démocraties », le 20 octobre 2007, à Paris.

113. Michel Robardey, intervention au cours des questions, Colloque « Rwanda : quelles "révélations" sur le rôle de la France dans le génocide ? », Science Po - Ecole des affaires internationales, 28 mars 2012 <http://afrikarabia2.blogs.courrierinternational.com/archive/2012/04/03/sciencespo-fait-la-lecon-aux-medias-sur-le-rwanda.html>

114. P. Péan [9, p. 104]

115. TD Kigali, 11 mars 1992, signé W. Bunel. Objet : Troubles inter-ethniques dans le Bugesera. Cf. *Enquête sur la tragédie rwandaise 1990-1994* [11, Tome II, Annexes, p. 168]. <http://www.francegenocidetutsi.org/Bunel11mars1992.pdf>

116. Antonia Locatelli a été tuée par balles, dans la nuit du lundi 9 au mardi 10 mars, à Nyamata. Des sources diplomatiques indiquent, pour leur part, qu'elle a été victime de militaires rwandais. Selon le médecin, qui a examiné le cadavre, la religieuse aurait été tuée « à bout portant », ce qui exclurait l'hypothèse d'une bavure. Cf. *Une religieuse victime des violences tribales*, Le Monde, 12 mars 1992.

117. P. Péan [9, pp. 104-105].

3) De l'avis des prêtres rencontrés, le Parti Libéral entretient une propagande anti-française qui commence à se répandre parmi les réfugiés : La France soutient le régime Habyarimana tenu pour responsable de ces massacres, et la passivité de l'armée française permet à ces massacres de continuer.¹¹⁸

Cette « propagande » anti-française paraît parfaitement justifiée, si on en croit l'ambassadeur Martres, qui explique en mars 1992 que l'armée française est en effet passive, et qu'il est urgent d'attendre :

« Nous n'avons ici qu'une compagnie. Leur mission n'a pas changé depuis plus d'un an. C'est la protection des ressortissants français. Pour leur assigner un autre objectif, pour leur faire accomplir une tâche humanitaire au bénéfice de l'ensemble de la population rwandaise, et notamment à l'égard des événements qui se déroulent en ce moment, il faudrait qu'elles reçoivent d'autres instructions qu'elles n'ont pas pour le moment. »¹¹⁹

La réaction française est de faire de la « comm », et vite, via l'aide alimentaire. Dans son télégramme du 11 mars, Bunel suggère :

« Dans ces conditions, un geste humanitaire, même symbolique, en direction de ces personnes déplacées serait certainement bien perçu. Ce pourrait être un secours d'urgence en nourriture, lait en poudre, médicaments et couvertures dont la distribution serait effectuée par les militaires de Noroît.

Je serai reconnaissant au Département de me faire savoir si un tel geste est envisageable. Son impact serait d'autant plus grand qu'il serait mis en place rapidement. »¹²⁰

Ce 11 mars, Robardey est donc venu avec d'autres militaires, non pas pour arrêter les massacres, mais pour distribuer des biscuits.

3.4 La contre-enquête sur le FPR

En pratique, outre étudier les attentats pour les attribuer au FPR, Robardey s'attache surtout à montrer que le FPR massacre autant ou plus que le régime.

3.4.1 Mettre en pièces le rapport d'enquête de la FIDH

En février 1993, la Commission internationale d'enquête menée par la FIDH prépare son rapport, qui a immédiatement un impact important avant même sa publication, dès que son contenu commence à être connu. Il sera d'ailleurs repris par le rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme de l'ONU, Waly Bacre Ndiaye, avertira en août 1993 que les violences dont sont victimes les Tutsi du Rwanda sont caractéristiques du crime de génocide.¹²¹

L'objectif de l'armée française est de mettre en pièces ce rapport. Un colonel du SIRPA, Philippe Charrier, est envoyé à Kigali pour monter discrètement une opération de communication :

« L'Etat-major décide donc d'accompagner ses actions proprement militaires d'une meilleure politique de communication. Tout un pan de cette opération ne semble pas avoir fait l'objet de notes ni de rapports officiels.¹²² »

3.4.2 La thèse de Robardey

Robardey collecte des matériaux sur « *les terribles exactions auxquelles se livrent les Inkotanyi depuis le 8 février* ». ¹²³ Il les envoie au général Huchon à Paris. À l'ambassadeur de Belgique à Kigali, il adresse le 18 février une lettre ouverte « Agressions du FPR et droits de l'homme au Rwanda ». ¹²⁴ Le 19 février il envoie « au pape, à François Mitterrand, à Bill Clinton, aux leaders de Russie, d'Allemagne, du Canada, de Suisse, de Hollande, de Grande-Bretagne, de Belgique, aux présidents de l'OUA, du Parlement

118. TD Kigali, 11 mars 1992, 9 h 30, signé W. Bunel. Objet : Troubles inter-ethniques dans le Bugesera. Cf. *Enquête sur la tragédie rwandaise 1990-1994* [11, Tome II, Annexes, p. 168]. <http://www.francegenocidetutsi.org/Bunel11mars1992.pdf>

119. Georges Martres. Entretien avec Monique Mas, 9 mars 1992. « Etat de siège dans le sud-est du pays en raison des troubles interethniques. », Journal Afrique midi du 9 mars 1992 (1992 JAF 0069 C) présenté par Edmond Sadaka. Cf. V. Feuille, P.-E. Deldique, *Mission d'étude sur le Rwanda. Retranscription des journaux Afrique de RFI, 1990- 1994*, octobre 2006, Tome I, 2 octobre 1990 - 31 décembre 1993, p. 146.

120. TD Kigali, 11 mars 1992, 9 h 30, signé W. Bunel. Objet : Troubles inter-ethniques dans le Bugesera. Cf. *Enquête sur la tragédie rwandaise 1990-1994* [11, Tome II, Annexes, p. 168]. <http://www.francegenocidetutsi.org/Bunel11mars1992.pdf>

121. Conseil économique et Social des Nations Unies, E/CN.4/1994/7/Add.1, 11 août 1993 - Original : Français section 79, page 23

122. P. Péan [9, p. 168]

123. C'est le 8 février 1993 que le FPR rompt le cessez-le-feu et progresse vers Kigali.

124. Des Intellectuels rwandais, *Lettre ouverte à son Excellence l'ambassadeur de Belgique. Réf : Agressions du FPR et droits de l'homme au Rwanda*, 18 février 1993. <http://www.francegenocidetutsi.org/AgressFprDhRwd18fevrier1993.pdf>

européen et de la Commission européenne », une « Dénonciation du génocide perpétré par le FPR au Rwanda », rédigée « par l'université nationale du Rwanda », dénonçant le massacre de 40 200 civils. Il rédige des dépêches sur les massacres et la déportation de populations, toutes exactions commises par les « Khmers rouges ». Il transmet à Mitterrand des lettres de Rwandais et de l'Union des Français de l'étranger demandant le maintien des troupes françaises.¹²⁵

Robardey envoie également des pétitions, ce qui ne semble pas être dans le cadre normal du travail d'un officier de gendarmerie.

3.4.3 Une « enquête » bâclée

L'enquête de Robardey ne contient pas de preuve fiable.

L'offensive du FPR est le 8 février 1993. Si on observe les dates, Robardey commence mi-février à travailler à la demande du colonel Delort « à la collecte d'informations sur les massacres et les exactions du FPR afin de mieux contrecarrer la propagande du FPR ». ¹²⁶ Il boucle son travail le 19. Il aurait donc mis 4 jours pour mener une enquête de cette ampleur et de cette précision. Péan lui-même reconnaît en note de bas de page que le chiffre de 40 200 civils tués est « exagéré ». ¹²⁷

Il est à noter que le colonel Didier Tausin dit avoir la même certitude que le FPR massacre :

« Nous acquérons ainsi la certitude que le FPR procède à une véritable épuration ethnique parfaitement organisée, donc préalablement planifiée, et magistralement conduite ¹²⁸. »

Or Tausin ne fournit aucune source. Lorsqu'on lui demande pourquoi ne pas publier ses preuves, Tausin répond clairement : « Je n'ai pas de preuves. » ¹²⁹

3.4.4 Robardey persiste

Robardey confie avec regret à Pierre Péan que toutes les notes et renseignements qu'il a réunis n'ont pas été pris en compte à l'époque par les politiques.

Voici un exemple de langage que le colonel Robardey tient encore en 2006 :

Que Kagame ait tout prévu avant le début de la guerre d'octobre 90... je ne sais pas... Ce qui est certain, c'est qu'il a commencé à jouer avec les troubles interethniques, au plus tard, lors de la campagne d'attentats par explosifs menée par le FPR dans le Bugesera au printemps 92... Ensuite à quel moment a-t-il décidé d'abattre Habyarimana – acte dont il ne pouvait pas ignorer les conséquences... ? Je suis en train de lire le bouquin de Augustin Ngirabatware qui semble dire que cette décision aurait été prise à la fin de 93, [...] ¹³⁰

Et en 2012 :

« En 1992, j'ai arrêté les massacres du Bugesera. J'y étais. Il nous a fallu plusieurs jours pour y parvenir. Il est vrai qu'environ 300 Tutsis ont été massacrés. Les médias en ont beaucoup parlé. En revanche, quelques mois plus tard à Byumba, des milliers de Hutus ont été tués par le FPR, mais ce massacre, on n'en parle jamais ¹³¹. »

4 Robardey, un polémiste au service des auteurs du génocide

4.1 Les Khmers noirs

Robardey qualifie le FPR à plusieurs reprises de « Khmers rouges ». ¹³² Puis il introduit au Rwanda, toujours en l'appliquant au FPR, l'expression « Khmers noirs » ¹³³ qui sera reprise par d'autres dont

125. P. Péan [9, pp. 169-173]

126. P. Péan [9, pp. 169-170]

127. P. Péan, *ibidem*

128. Didier Tausin. « Rwanda, je demande justice pour la France et ses soldats - Le chef de l'opération Chimère témoigne », Ed. Jacob-Duvernay, 2011, p. 69.

129. Général Didier Tausin, entretien avec François Graner, 19 janvier 2013, Bry sur Marne.

130. Intervention du colonel Robardey sur le blog du Colonel Jacques Hogard, 24 Septembre 2006

131. Michel Robardey, intervention au cours des questions, colloque « Rwanda : quelles "révélations" sur le rôle de la France dans le génocide ? » Science Po - Ecole des affaires internationales, 28 mars 2012 <http://afrikarabia2.blogs.courrierinternational.com/archive/2012/04/03/sciencespo-fait-la-lecon-aux-medias-sur-le-rwanda.html>

132. P. Péan [9, p. 172]

133. P. Péan [9, p. 288]

Quesnot et Tauzin.¹³⁴ Il précise ses motivations :

« La mission d'Assistance Militaire Française tentera de contrer la campagne médiatico politique omniprésente du FPR et, constatant les massacres des élites hutus et les déplacements massifs de population opérés par le FPR, lança un nouvel appel – qu'elle espérait très fort – en initiant le slogan de “khmers noirs” qui se voulait annonciateur de génocide mais qui, bien qu'ayant eu plus d'écho que le Télégramme Diplomatique de 1990, n'a pas eu tous les effets pédagogiques attendus.

Cette appellation de “Khmers noirs” signifiait en effet clairement que l'un au moins des deux partis en présence était en train – non pas de préparer – mais de provoquer un génocide. »¹³⁵

4.2 Les cafards

Michel Robardey et son supérieur le colonel Ruelle utilisent habituellement dans leurs rapports le terme Inyenzi, qui veut dire cafard, qu'ils écrivent « Inienzy », pour désigner les membres du FPR. Par exemple : « *Un service de recherche [...] limite son action aux interrogatoires des Inienzy prisonniers.* »¹³⁶ C'est le terme utilisé dans la propagande du génocide pour désigner les Tutsi.

Treize ans après le génocide, Robardey continue à employer le mot « Inienzi », sans mentionner de réticence ni de recul critique. Ceci à trois reprises dans un colloque :

Dans un discours prononcé en mars 1964, Grégoire Kayibanda invite la toute récente diaspora tutsi à rentrer au Rwanda, confirmant par la même occasion que, comme cela avait déjà été observé depuis la révolution sociale de 1959, toute attaque contre le Rwanda conduite par les « Inienzi » entraînait des représailles sur les tutsis de l'intérieur « ...en supposant que vous réussissiez l'impossible de prendre d'assaut la ville de Kigali, dit le président rwandais, expliquez-moi un peu comment vous vous imaginez le chaos qui résulterait de ce coup d'éclat Je n'insiste pas, vous le devinez car sinon vous n'agiriez en sèdes et en désespérés. Vous le dites entre vous : ce serait la fin totale et précipitée de la race tutsi. » (CF. Periès et SEVENAY dans « Une guerre noire » p. 138 ou DESOUTER dans « Le procès du FPR »).

[...]

Cette prise en otage des tutsis de l'intérieur pour empêcher les attaques des tutsis de l'extérieur prendra fin, sur le terrain, avec l'arrêt des incursions des « Inienzi » au cours de l'année 1967. Elle restera cependant dans les mémoires, en sommeil, sous la « Pax Habyarimana » de dix-sept années au cours desquelles, bien que l'accès aux fonctions politiques militaires et administratives leur soient à peu près interdites, les tutsis vivront en paix et prospéreront économiquement au Rwanda.

[...]

Malgré cette révolution « morale » de 74 qui voulait rompre avec la 1^{re} république, malgré les négociations bien engagées en 1990 avec l'Ouganda afin de permettre le retour au pays des réfugiés rwandais, le régime Habyarimana se verra accusé en 1990 – de manière anticipée et préventive – par une nouvelle génération « d'Inienzi » de porter avec lui le spectre du génocide.¹³⁷

4.3 Plus jamais Fachoda

Le général Lafourcade refuse de considérer le conflit avec les anglo-saxons comme déterminant :

« Je déplore d'ailleurs la caricature facile qui est parfois faite de l'armée française : l'interprétation systématique de notre action par le prisme [...] d'une quelconque revanche à prendre sur l'influence anglo-saxonne témoigne d'une parfaite méconnaissance de notre histoire et une insulte à notre honneur. »¹³⁸

Or Robardey ne trouve visiblement pas si insultant de souligner cette revanche à prendre sur l'influence anglo-saxonne. On en trouve de nombreux exemples dans le livre de Péan, ainsi que dans les interventions de Robardey sur le blog de Hogard. Par exemple : « Le seul problème est de savoir si la chaîne anglo saxonne qui était et est toujours (peut être) derrière Kagame tiendra encore longtemps.

134. Tauzin, p. 59 de son livre, dit qu'il la reprend, sans en connaître l'origine. Didier Tauzin. « Rwanda, je demande justice pour la France et ses soldats - Le chef de l'opération Chimère témoigne », Ed. Jacob-Duvernet, 2011.

135. Michel Robardey, « Rwanda 1990-1994. La stratégie du désastre. » Intervention au colloque France Rwanda, « La France et le drame rwandais : Politique, acteurs et enjeux (1990-1994) » organisé par le club « Démocraties », présidé par le général Henri Paris, le 20 octobre 2007, à Paris.

136. Jacques Ruelle, *Au Chef d'Etat-Major Gendarmerie Nationale. Objet : Visite du Groupement de Ruhengeri*, 20 avril 1991. <http://www.francegenocidetutsi.org/RuelleVisitedugroupementdeRuhengeri20avril1991.pdf>

137. Michel Robardey « Rwanda 1990-1994. La stratégie du désastre. » Intervention au colloque France Rwanda, « La France et le drame rwandais : Politique, acteurs et enjeux (1990-1994) » organisé par le club « Démocraties », présidé par le général Henri Paris, le 20 octobre 2007, à Paris. <http://www.francegenocidetutsi.org/RobardeyDemocraties20octobre2007.pdf>

138. Jean-Claude Lafourcade. « Opération Turquoise : Rwanda 1994 », Librairie Académique Perrin, mars 2010. Avec Guillaume Riffaud, p. 185.

Inévitablement, à un moment ou à un autre, elle devra faire la part du feu qui couve sous ses mensonges, comme elle commence à le faire en Irak... »¹³⁹

Voir aussi le 6 juin 2006 : « il fallait que le FPR arrive au pouvoir QUEL QU'EN SOIT LE PRIX ! Voilà pourquoi, en 1994, les Américains ont refusé que le terme de génocide soit utilisé par l'ONU avant que la prise du pouvoir par le FPR soit assurée. »¹⁴⁰

Par ailleurs, l'ambassadeur Martres dit que le FPR n'est évidemment pas l'armée ougandaise, sinon il aurait eu plus d'armes et des avions :

« Ce n'est pas une attaque de l'armée Ougandaise composée de plus ou moins 60 000 hommes. Si c'était l'Ouganda qui attaquait, on verrait beaucoup de gens en armes sophistiquées allant jusqu'aux avions de combat ». ¹⁴¹

Tauzin le confirme : « Il n'aurait pas pu avoir des avions. C'était un mouvement de libération, pas une armée régulière ». ¹⁴²

Malgré cette évidence, Robardey persiste à assimiler l'attaque du FPR à une agression extérieure ougandaise :

« Les rwandais ne trouveront jamais la paix tant qu'ils ne sauront pas vraiment pourquoi des soldats en uniforme de l'armée ougandaise, avec des cartes d'identité de l'armée ougandaise, avec des armes ougandaises et des véhicules ougandais ont attaqué le Rwanda le 1^{er} octobre 90. Et pourquoi MUSEVENI a continué pendant quatre ans à aider le FPR à déstabiliser le Rwanda au point de le jeter dans un génocide que tout le monde prévoyait depuis octobre 90 !¹⁴³ »

On reconnaît-là le spécialiste de la propagande.

4.4 La théorie du grand éléphant Tutsi

En 1996, le lieutenant-colonel Michel Robardey, commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Vienne, parle du Rwanda :

Il se souvient de l'attentat aux missiles soviétiques contre l'avion dans lequel se trouvaient deux chefs d'Etat en avril 1994, celui du Burundi et du Rwanda, deux Hutus, et se demande « à qui peut bien profiter le crime » sinon à des Tutsis avides de pouvoir. Début 1993, l'armée ougandaise soutient leurs offensives dans l'indifférence internationale la plus totale. ' *Ils agissaient en toute impunité* ', note le lieutenant-colonel Robardey.

La communauté Hutu, une population de paysans, peuplait à 90 % le Rwanda à son arrivée pour 9 % de "nobles" Tutsis. Aujourd'hui, le lieutenant-colonel Robardey revient sur la théorie du grand éléphant Tutsi qui consiste à asseoir le pouvoir des Tutsis de la région ougandaise en passant par le Zaïre et, bien sûr, le Rwanda et la Tanzanie. ' *Rien ne semble pouvoir réfréner leurs ambitions.*'¹⁴⁴

4.5 Kagame est le responsable du génocide

Michel Robardey est un des militaires français les plus actifs pour mettre l'attentat du 6 avril 1994 à la charge de Paul Kagame et donc lui imputer la responsabilité du génocide de ses frères tutsi. Pour cela, il a collaboré au livre de Pierre Péan « *Noires fureurs, blancs menteurs* ». Il collabore aussi avec Bernard Lugan et publie des articles dans son bulletin « *L'Afrique réelle* ». ¹⁴⁵

139. Commentaire de Robardey du 27 novembre 2006 sur le blog de Jacques Hogard, 2005 - 2007, actuellement fermé. <http://rwanda.viabloga.com/news>

140. *Ibidem*.

141. André Kameya, *Interview avec l'ambassadeur de France au Rwanda*, 29 juillet 1991, Rwanda Rushya [Rwanda nouveau] n° 9, p. 10. <http://www.francegenocidetutsi.org/MartresKameya29juillet1991.pdf>

142. Général Didier Tauzin, entretien avec François Graner, 19 janvier 2013, Bry sur Marne.

143. Commentaire de Robardey du 3 novembre 2006 sur le blog de Jacques Hogard, 2005 - 2007, actuellement fermé. <http://rwanda.viabloga.com/news>.

144. *Le lieutenant-colonel Michel Robardey décrypte le conflit rwandais*, Le Populaire du Centre, 30 novembre 1996. Cet article a été distribué à la Commission d'enquête citoyenne de mars 2004 et reproduit en partie dans son rapport « L'horreur qui nous prend au visage ». Cf. [3, p. 157] <http://www.francegenocidetutsi.org/RobardeyPopulaire.pdf>

145. Michel Robardey, *Le « rapport des experts britanniques » ou l'autopsie d'une parodie d'enquête*, L'Afrique réelle, avril 2010. <http://www.francegenocidetutsi.org/RobardeyRapportMutsinziAfriqueReelleAvril2010.pdf> ; *Comment Paul Kagame manipule la justice pour mieux « échapper à l'histoire »*, L'Afrique Réelle, N° 26, février 2012. <http://www.francegenocidetutsi.org/RobardeyKagameAfriqueReelleN26.pdf> ; *Une expertise insolite et qui pose bien des questions*, L'Afrique réelle, 1^{er} février 2012. <http://www.francegenocidetutsi.org/RobardeyExpertiseTrevidicAfriqueReelleN26.pdf>

Bernard Lugan est connu comme un historien d'extrême droite, apologiste de la colonisation et ouvertement raciste. Malheureusement pour Robardey, Lugan, polémiste sans scrupule, condamnait en 1995 l'action de la France au Rwanda qu'il impute aux socialistes. Il était au moment des faits partisan du « *darwinisme ethnique* » :

Seul un « darwinisme ethnique » pouvait permettre, par la sélection naturelle, comme dans toute l'histoire de l'humanité, l'apparition de noyaux pré-étatiques autour des peuples dominants. Or, le culte contemporain des « droits de l'homme » a, tout au contraire, favorisé les ethnies condamnées, les populations les plus faibles, les tribus jusque là dominées et qui étaient venues à nous afin que nous les protégions des peuples prédateurs.

AU NOM DE LA CHARITÉ, DE LA JUSTICE, ET DES « DROITS DE L'HOMME », NOTIONS BIEN INSOLITES ET MÊME TRAUMATISANTES AU SUD DU SAHARA, NOS BONS SENTIMENTS ET NOTRE IDÉOLOGIE ONT BRISÉ LES ÉQUILIBRES NATURELS AFRICAINS.¹⁴⁶

Dans la même publication, Lugan titre sur « *La France se range dans le camp des tueurs hutu* » et sur « *Un génocide couvert par la France* ». Mais depuis, Lugan a dû juger plus lucratif de travailler pour le compte de l'armée française et du clan Mitterrand...

4.6 Robardey traque l'ennemi intérieur

P. Péan sous l'inspiration de Robardey écrit :

Les états-majors – mais c'est aussi largement vrai des politiques – négligent souvent le front intérieur et croient encore, comme au XIX^e siècle, qu'il suffit de remporter des batailles contre l'ennemi extérieur pour gagner une guerre.[...]

Après avoir évoqué le travail qu'il a accompli au Rwanda et qu'il assume la tête haute, le colonel Robardey regrette quand même que « personne n'ait pris la mesure du front intérieur : on a été neutralisés par les manoeuvres de communication de la partie adverse. »¹⁴⁷

Quel est donc cet ennemi intérieur ? Le grand éléphant tutsi probablement ! Et voilà Péan qui évoque l'existence de « *3 500 brigades clandestines du FPR, dispersées sur tout le territoire rwandais, prouvant s'il en était besoin que l'existence des "infiltrés" ne relevait pas d'un fantasme hutu.* »¹⁴⁸ Les miliciens Interahamwe et militaires des FAR sauront en 1994 nettoyer le pays de ces infiltrés. Leur zèle a-t-il été inspiré par Robardey ? Force est de constater que Robardey utilise la terminologie de la guerre contre-révolutionnaire « front intérieur », « infiltrés ». Il semble bien, comme l'affirme Gabriel Périès,¹⁴⁹ que la gendarmerie rwandaise a été créée spécialement pour cette lutte contre l'ennemi intérieur. Il y a plus. Suivant les propos que Robardey tient dans le *Populaire du Centre*, l'ennemi n'est pas seulement le militant du FPR ou un sympathisant. L'ennemi, c'est « *les Tutsis avides de pouvoir* » et « *rien ne semble pouvoir réfréner leurs ambitions.* » Robardey tient le langage des extrémistes rwandais, organisateurs du génocide. Tenait-il ce langage avant le génocide ? Oui, puisque nous avons relevé plus haut que dans les rapports qu'il fait avec le lieutenant-colonel Ruelle, ils utilisent le terme d'Inyenzi, c'est-à-dire cafard. Cette théorie des « *Tutsis avides de pouvoir* » transparait dans les « *Dix commandements du Hutu* » publiés dans *Kangura* en décembre 1990, alors que Robardey est présent au Rwanda. Il ne fait que paraphraser ces préceptes qui enseignent que le Tutsi « *ne vise que la suprématie de son ethnité.* »¹⁵⁰

Nous savons que c'est lui qui a lancé au Rwanda la comparaison avec les « Khmers » et qu'il l'utilisait déjà en février et mars 1993¹⁵¹ pour accuser le FPR de provoquer un génocide¹⁵²

L'obsession de Robardey pour l'ennemi intérieur, les « infiltrés », découle directement du texte sur la définition de l'ennemi diffusé dans les Forces armées rwandaises en septembre 1992 :

L'ennemi principal est le Tutsi de l'intérieur ou de l'extérieur, extrémiste et nostalgique du pouvoir, qui n'a jamais reconnu et ne reconnaît pas encore les réalités de la Révolution Sociale de 1959 et qui veut reconquérir le pouvoir au Rwanda par tous les moyens, y compris les armes.¹⁵³

146. Bernard Lugan, *Vérités sur une intervention « humanitaire »*, L'Afrique réelle, octobre 1995. <http://www.francegenocidetutsi.org/AfriqueReelleN5octobre1995.pdf>

147. P. Péan [9, pp. 188, 197]

148. P. Péan [9, p. 200].

149. Gabriel Périès and David Servenay, « Une guerre noire - Enquête sur les origines du génocide rwandais (1959-1994) », *La Découverte*, 2007.

150. *Kangura* N° 6, Décembre 1990, p. 8. <http://www.francegenocidetutsi.org/AppelConscienceBahutu10CommandementsKangura6Decembre1990.pdf>

151. P. Péan [9, pp. 169-173].

152. Michel Robardey « Rwanda 1990-1994. La stratégie du désastre. », *ibidem*.

153. *DEFINITION ET IDENTIFICATION DE L'ENI*, 21 septembre 1992. Cf. TPIR, Case No : ICTR-98-41-T Exhibit No : P1.3.1 (a) Date admitted : 10/9/2002, K1020495 à K1020507. <http://www.francegenocidetutsi.org/DefinitionEnnemi21septembre1992.pdf>

Ce texte est le bréviaire des tueurs de Tutsi en 1994.

Références

- [1] Philippe BREWAEYS : *Rwanda 1994 - Noirs et Blancs Menteurs*. Racine - RTBF, avril 2013.
- [2] COMMISSION NATIONALE INDÉPENDANTE CHARGÉE DE RASSEMBLER LES PREUVES MONTRANT L'IMPLICATION DE L'ÉTAT FRANÇAIS DANS LE GÉNOCIDE PERPÉTRÉ AU RWANDA EN 1994 : *Rapport*. République du Rwanda, 15 novembre 2007.
- [3] Laure CORET et François-Xavier VERSCHAVE : *L'horreur qui nous prend au visage - L'État français et le génocide au Rwanda*. Karthala, janvier 2005. Rapport de la Commission d'enquête citoyenne, 22-26 mars 2004.
- [4] Roméo DALLAIRE : *J'ai serré la main du diable - La faillite de l'humanité au Rwanda*. Libre expression, 2003. Traduction de : *Shake Hands with the Devil*.
- [5] Vénuste KAYIMAHE : *France-Rwanda : Les coulisses du génocide*. Dagorno, 2002.
- [6] Bernard LUGAN : *François Mitterrand, l'armée française et le Rwanda*. Éditions du Rocher, mars 2005.
- [7] Bernard LUGAN : *Rwanda, contre-enquête sur le génocide*. Éditions Privat, février 2007.
- [8] Christophe MFIZI : *Le Réseau Zéro (B), Fossoyeur de la Démocratie et de la République au Rwanda (1975-1994)*. mars 2006. Rapport de consultation rédigé à la demande du bureau du procureur du Tribunal Pénal International pour le Rwanda.
- [9] Pierre PÉAN : *Noires fureurs, blancs menteurs. Rwanda 1990-1994. Enquête*. Mille et une nuits, novembre 2005.
- [10] Gabriel PÉRIÈS et David SERVENAY : *Une guerre noire - Enquête sur les origines du génocide rwandais (1959-1994)*. La Découverte, 2007.
- [11] Paul QUILÈS : *Enquête sur la tragédie rwandaise 1990-1994*. Assemblée nationale, rapport n° 1271, <http://www.assemblee-nationale.fr/dossiers/rwanda.asp>, 15 décembre 1998. Mission d'information de la commission de la Défense nationale et des Forces armées et de la commission des Affaires étrangères, sur les opérations militaires menées par la France, d'autres pays et l'ONU au Rwanda entre 1990 et 1994.
- [12] SÉNAT DE BELGIQUE - COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES : *Commission d'enquête parlementaire concernant les événements du Rwanda 1-611/(7-15) 1997/1998*. Sénat belge, 6 décembre 1997.